



Mairie d'ALLAUCH  
 Inscrip. en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 Le 12 JUIL 2022  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 09 juillet 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 09 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École Élémentaire du Logis-Neuf, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents :** Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Loïc ROUZAUD, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations :** Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Marie-France ROSTY à Patrick MINEO, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Sandrine FREIRE à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Joëlle MIZRAHI, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Jean NAYA à Jacqueline FABRE, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Marie-Christine CIANNARELLA.

**Absente-excusee :** Monique ROBINEAU-CHAILAN.

**Absent :** Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 33
Date d'envoi de la convocation : 1 <sup>er</sup> juillet 2022

Affichée en Mairie, le 12 juillet 2022

**N° 2022/109      OBJET : Acquisition d'un 4x4 de liaison pour la surveillance des massifs forestiers - Demande de subvention auprès de la Région Sud, Provence, Alpes, Côte d'Azur -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Isabelle LEVY-FANUCCI, Adjointe au Maire déléguée à la Protection des Collines, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La Commune d'Allauch possède un vaste territoire de près de 4.000 hectares d'espaces naturels. Chaque année, la Commune investit d'importants moyens humains et financiers pour préserver et valoriser ce patrimoine naturel exceptionnel, soit près de 600.000 €.

A ce titre, les agents du Service Protection des Collines et les membres du C.C.F.F. (Comité Communal Feux de Forêt) participent activement à la surveillance des collines d'Allauch. Dans le cadre de ces actions de prévention et de surveillance, il serait opportun que la Commune fasse l'acquisition d'un véhicule 4x4 de liaison pour un montant de 35.000 € HT, soit 42.000 € TTC.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région Sud, Provence, Alpes, Côte d'Azur à hauteur de 80 % du montant H.T. soit une subvention de 28.000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 84.53 en date du 26 janvier 1984,

**CONSIDERANT** la volonté de préserver et protéger le patrimoine naturel de la Commune,

**CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir un véhicule 4x4 de liaison afin de mener les actions de surveillance nécessaires dans les collines.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Approuve le projet d'acquisition d'un véhicule 4x4 de liaison pour un montant de 35.000 € H.T. afin de mener les actions de surveillance nécessaires dans les collines.

**ARTICLE 2** : Sollicite auprès de la Région Sud, Provence, Alpes, Côte d'Azur l'attribution d'une subvention à hauteur de 80 % du montant H.T. du coût d'acquisition, soit une subvention de 28.000 €.

**ARTICLE 3** : Approuve le plan de financement suivant :

Conseil Régional Provence, Alpes, Côte d'Azur (80%)	28.000,00 €
Commune d'Allauch (20%)	7.000,00 €
<b>COÛT TOTAL DU PROJET</b>	<b>35.000,00 €</b>

**ARTICLE 4** : Les dépenses et recettes seront inscrites au budget communal

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 11 juillet 2022 par :



Le Secrétaire de Séance,

Loïc ROUZAUD



Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
 Enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 Le 12-JUIL-2022  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 09 juillet 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 09 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École Elémentaire du Logis-Neuf, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Loïc ROUZAUD, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Marie-France ROSTY à Patrick MINEO, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Sandrine FREIRE à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Joëlle MIZRAHI, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Jean NAYA à Jacqueline FABRE, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Marie-Christine CIANNARELLA.

**Absente-excusée** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 33 Date d'envoi de la convocation : 1 <sup>er</sup> juillet 2022
---

Affichée en Mairie, le 12 juillet 2022

**N° 2022/110**     **OBJET** : Transition énergétique – Acquisition de véhicules électriques - 3<sup>ème</sup> tranche - Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône -

Monsieur le Maire, sur proposition de Christian LARTAUD, Adjoint au Maire délégué aux services techniques, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2019/89 du 23 septembre 2019, la commune adoptait le projet d'une première tranche d'acquisition de 12 véhicules électriques.

Par délibération n° 2020/66 du 22 juillet 2020, la commune actait l'acquisition de 6 véhicules électriques supplémentaires.

En effet, dans le cadre du renouvellement de son parc automobile, la Commune souhaite aller au-delà de ses obligations relatives à l'incidence énergétique et environnementale des véhicules dont elle fait l'achat en passant, par tranches successives d'acquisition, à une proportion significative de véhicules électriques d'ici 2025.

Par lettre du 1<sup>er</sup> février 2019, la présidente du Conseil départemental informait la Commune de nouvelles orientations et de l'évolution de certains dispositifs de l'aide aux communes et notamment dans le domaine de la transition énergétique avec le financement à 70% des achats de véhicules électriques.

Ainsi il est envisagé l'acquisition de 3 véhicules 2 places sans permis. Le prix moyen d'acquisition d'un véhicule de ce type, une fois le bonus écologique versé par l'Etat déduit, est de 7.200 € T.T.C soit 6.000 € H.T et 18.000 € H.T. pour les 3 véhicules.

Il est également envisagé l'acquisition de 3 véhicules utilitaires. Le prix moyen d'acquisition d'un véhicule de ce type, une fois le bonus écologique versé par l'Etat déduit, est de 30.000 T.T.C soit 25.000 € H.T. et 75.000 € H.T. pour les 3 véhicules.

Le coût global d'acquisition pour les 6 véhicules électriques, une fois le bonus écologique versé par l'Etat déduit, est donc de 93.000 € H.T.

Cette opération entrant dans le cadre du dispositif de transition énergétique financé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de l'opération, soit une subvention maximale de 65.100 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n°2020/66 du 22 juillet 2020, relative à l'acquisition d'une deuxième tranche de véhicules électriques,  
VU la délibération n°2019/89 du 23 septembre 2019, relative à l'acquisition d'une première tranche de véhicules électriques,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune d'aller au-delà de ses obligations relatives à l'incidence énergétique et environnementale des véhicules dont elle fait l'achat.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Adopte le projet d'une troisième tranche d'acquisition de 6 véhicules électriques pour un coût global de 93.000 € HT (Bonus écologique déduit).

**ARTICLE 2 :** Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif de transition énergétique, à hauteur de 70 % du coût H.T. soit une subvention maximale de 65.100 €.

**ARTICLE 3 :** Adopte le plan de financement suivant :

<u>DEPARTEMENT (70%)</u>	65.100 € H.T.
<u>COMMUNE (30%)</u>	27.900 € H.T.
Soit un total de	<u>93.000 € H.T.</u>

**ARTICLE 4 :** Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 11 juillet 2022 par :



Le Secrétaire de Séance,

  
Loïc ROUZAUD



Le Maire,

  
Lionel B. GALA





MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône

Le ~~12~~ **12** JUILLET 2022  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 juillet 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 09 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École Élémentaire du Logis-Neuf, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents :** Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Loïc ROUZAUD, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations :** Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Marie-France ROSTY à Patrick MINEO, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Sandrine FREIRE à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Joëlle MIZRAHI, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Jean NAYA à Jacqueline FABRE, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Marie-Christine CIANNARELLA.

**Absente-excusée :** Monique ROBINEAU-CHAILAN.

**Absent :** Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 33
Date d'envoi de la convocation : 1 <sup>er</sup> juillet 2022

Affichée en Mairie, le 12 juillet 2022

**N° 2022/111      OBJET : Transition énergétique – Installation et pose de bornes de recharge électriques– 2ème tranche - Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Christophe MOULIN, Conseiller municipal délégué au transport et à la mobilité durable, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2019/89 du 23 septembre 2019, la commune adoptait le projet d'une première tranche de travaux pour l'installation et la pose de bornes de recharge électriques pour les véhicules municipaux.

Afin de répondre à la volonté de la Commune d'aller au-delà de ses obligations relatives à l'incidence énergétique et environnementale des véhicules dont elle fait l'achat en passant, par tranches successives d'acquisition, à une proportion significative de véhicules électriques d'ici 2025, il est proposé de réaliser une seconde tranche d'installation de bornes de recharges électriques pour les véhicules municipaux.

Par lettre du 1<sup>er</sup> février 2019, la présidente du Conseil départemental informait la Commune de nouvelles orientations et de l'évolution de certains dispositifs de l'aide aux communes et notamment dans le domaine de la transition énergétique avec le financement à 70% de l'installation de bornes de recharges électriques.

En termes d'infrastructures, il est ainsi proposé pour le bon fonctionnement du parc l'acquisition supplémentaires de 12 bornes à recharge lente et 6 bornes de recharge rapide réparties en 6 sites différents de la Commune. Le coût du développement de ces installations est estimé à 15.000 € H.T.

Cette opération entrant dans le cadre du dispositif de transition énergétique financé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 70 % du montant 15.000 € H.T. du coût de l'opération, soit une subvention maximale de 10.500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n° 2019/89 du 23 septembre 2019 relative à l'acquisition d'une première tranche d'installation et pose de bornes de recharge électriques,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune d'aller au-delà de ses obligations relatives à l'incidence énergétique et environnementale des véhicules dont elle fait l'achat.

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter les infrastructures pour la recharge des véhicules électriques,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Adopte le projet d'une deuxième tranche d'installation et pose de bornes de recharge électriques pour les véhicules municipaux pour un montant de 15.000 € H.T.

**ARTICLE 2** : Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif de transition énergétique, à hauteur de 70 % du coût H.T. soit une subvention maximale de 10.500 €.

**ARTICLE 3** : Adopte le plan de financement suivant :

<u>DEPARTEMENT (70%)</u>	10.500 € H.T.
<u>COMMUNE (30%)</u>	4.500 € H.T.
Soit un total de	<u>15.000 € H.T.</u>

**ARTICLE 4** : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 11 juillet 2022 par :



Le Secrétaire de Séance,

Loïc ROUZAUD



Le Maire,

Lionel DE LAALA



COMMUNE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le .....1-2-JUIL-2022...  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 09 juillet 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 09 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École Élémentaire du Logis-Neuf, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Loïc ROUZAUD, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Marie-France ROSTY à Patrick MINEO, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Sandrine FREIRE à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Joëlle MIZRAHI, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Jean NAYA à Jacqueline FABRE, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Marie-Christine CIANNARELLA.

**Absente-excusee** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 33
Date d'envoi de la convocation : 1 <sup>er</sup> juillet 2022

Affichée en Mairie, le 12 juillet 2022

**N° 2022/112**      **OBJET** : Exercice du droit de chasse sur le territoire forestier de la Commune - Signature d'une convention avec la société de chasse L'Allaudienne et l'Office National des Forêt (ONF) -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Patrick SABATIER, Adjoint au Maire délégué à la Chasse, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé que, par délibération n° 2019/94 du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal avait autorisé, par convention, l'exercice du droit de chasse sur un périmètre délimité du territoire forestier communal à la société de chasse L'Allaudienne.

Cette convention permettait d'assurer à la fois le respect des objectifs de sécurité portés par les arrêtés préfectoraux ainsi que le schéma département de Gestion Cynégétique visés par ladite convention, opposables tant pour les chasseurs, pour l'ensemble des autres usagers (promeneurs randonneurs, ramasseurs de champignons, sportifs, etc.) dans le cadre de la préservation des espaces naturels et d'une bonne gestion du patrimoine cynégétique.



Le droit de chasse était consenti, à titre gratuit, pour 3 ans et s'achève le 07 octobre 2022. Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser, au profit de ladite société, de nouveau, en conformité avec la réglementation en vigueur, l'exercice du droit de chasse sur une partie du territoire forestier communal, selon les plans annexés à la présente délibération.

La convention, établie en collaboration avec l'Office National des Forêts, gestionnaire du patrimoine forestier donné à bail, serait signée pour 3 ans à compter du 08 octobre 2022, sur une superficie de 801,15 hectares.

La contrepartie de cette autorisation serait fixée sous forme :

- de prestations d'aménagement du site : création et/ou entretien des cultures à gibiers, des points d'eau, construction de râteliers, mangeoires, égrainoirs, etc., étant précisé que les gros travaux seraient réalisés après l'accord de la Commune et de l'Office National des Forêts.

- d'actions de repeuplement : aménagement de zones pour la reproduction du gibier, apport de nourriture, établissement de réserves de fourrage ou d'aliments.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Forestier,  
VU le Code Rural,  
VU le Code de l'Environnement,  
VU le projet de convention et la cartographie ci-annexés,

**CONSIDERANT** la volonté d'une bonne gestion du patrimoine cynégétique afin de préserver les espaces naturels de notre territoire,

**OUÏ** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Décide d'autoriser l'exercice du droit de chasse sur le territoire forestier de la Commune, selon le plan annexé, à la société de chasse L'Allaudienne, sur une superficie totale de 801,15 hectares.

**ARTICLE 2** : La durée de la convention de mise à disposition est d'une durée de 3 ans à compter du 08 octobre 2022.

**ARTICLE 3** : La contrepartie de cette autorisation est fixée sous forme :

- de prestations d'aménagement du site : création et/ou entretien des cultures à gibiers, des points d'eau, construction de râteliers, mangeoires, égrainoirs, etc., étant précisé que les gros travaux seraient réalisés après l'accord de la Commune et de l'Office National des Forêts.

- d'actions de repeuplement : aménagement de zones pour la reproduction du gibier, apport de nourriture, établissement de réserves de fourrage ou d'aliments.

**ARTICLE 4** : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention définissant les modalités de mise à disposition du territoire forestier de la commune, ainsi que tout document y afférent.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 11 juillet 2022 par :

Le Secrétaire de Séance,



*[Signature]*

**Loïc ROUZAUD**



Le Maire,

*[Signature]*

**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le .....12 JUIL 2022.....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 09 juillet 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 09 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École Elémentaire du Logis-Neuf, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Loïc ROUZAUD, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Marie-France ROSTY à Patrick MINEO, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Sandrine FREIRE à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Joëlle MIZRAHI, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Jean NAYA à Jacqueline FABRE, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Marie-Christine CIANNARELLA.

**Absente-excusee** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 33
Date d'envoi de la convocation : 1 <sup>er</sup> juillet 2022.

Affichée en Mairie, le 12 juillet 2022

**N° 2022/113**      **OBJET** : Exercice du droit de chasse sur le territoire forestier de la Commune - Signature d'une convention avec la société de chasse La Rimade - Logis-Neuf et l'Office National des Forêts (ONF) -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Patrick SABATIER, Adjoint au Maire délégué à la Chasse, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé que, par délibération n° 2019/95 du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal avait autorisé, par convention, l'exercice du droit de chasse sur un périmètre délimité du territoire forestier communal à la société de chasse La Rimade.

Cette convention permettait d'assurer à la fois le respect des objectifs de sécurité portés par les arrêtés préfectoraux visés par ladite convention, opposables tant aux chasseurs, qu'à l'ensemble des autres usagers (promeneurs, randonneurs, ramasseurs de champignons, sportifs etc.), dans le cadre de la préservation des espaces naturels et d'une bonne gestion du patrimoine cynégétique.

Le droit de chasse était consenti pour 3 ans et s'achève le 07 octobre 2022. Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser, au profit de ladite société, de nouveau et en conformité avec la réglementation en vigueur, l'exercice du droit de chasse sur une partie du territoire forestier communal, selon les plans annexés à la présente délibération.

La convention, établie en collaboration avec l'Office National des Forêts, gestionnaire du patrimoine forestier donné à bail, serait signée pour 3 ans à compter du 08 octobre 2022 sur une superficie de 924,27 hectares.

La contrepartie de cette autorisation serait fixée sous forme :

- de prestations d'aménagement du site : création et/ou entretien des cultures à gibiers, des points d'eau, construction de râteliers, mangeoires, égrainoirs, etc... Les gros travaux seraient réalisés après l'accord de la Commune et de l'Office National des Forêts.

- d'actions de repeuplement : aménagement de zones pour la reproduction du gibier, apport de nourriture, établissement de réserves de fourrage ou d'aliments.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Forestier,  
VU le Code Rural,  
VU le Code de l'Environnement,  
VU le projet de convention et la cartographie ci-annexés,

**CONSIDERANT** la volonté d'une bonne gestion du patrimoine cynégétique afin de préserver les espaces naturels de notre territoire,

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Décide d'autoriser l'exercice du droit de chasse sur le territoire forestier de la Commune, selon le plan annexé, à la société de chasse La Rimade, sur une superficie totale de 924,27 hectares.

**ARTICLE 2** : La durée de la convention de mise à disposition est d'une durée de 3 ans à compter du 08 octobre 2022.

**ARTICLE 3** : La contrepartie de cette autorisation est fixée sous forme :

- de prestations d'aménagement du site : création et/ou entretien des cultures à gibiers, des points d'eau, construction de râteliers, mangeoires, égrainoirs, etc... Les gros travaux seraient réalisés après l'accord de la Commune et de l'Office National des Forêts.

- d'actions de repeuplement : aménagement de zones pour la reproduction du gibier, apport de nourriture, établissement de réserves de fourrage ou d'aliments.

**ARTICLE 4 :** Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention définissant les modalités de mise à disposition du territoire forestier de la commune, ainsi que tout document y afférent.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 11 juillet 2022 par :



Le Secrétaire de Séance,

Loïc ROUZAUD



Le Maire,

Étienne DE CALA





MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le .....12.....JUILLET 2022.....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 09 juillet 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 09 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École Élémentaire du Logis-Neuf, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Loïc ROUZAUD, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Marie-France ROSTY à Patrick MINEO, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Sandrine FREIRE à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Joëlle MIZRAHI, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Jean NAYA à Jacqueline FABRE, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Marie-Christine CIANNARELLA.

**Absente-excusee** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 33
Date d'envoi de la convocation : 1 <sup>er</sup> juillet 2022

**Affichée en Mairie, le 12 juillet 2022**

**N° 2022/114      OBJET : Subvention aux Etablissements Publics de la Commune – CCAS deuxième attribution 2022 -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Marie-Christine CIANNARELLA, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le Budget Supplémentaire 2022 modifie les enveloppes de crédits de subventions, plus particulièrement au chapitre 65.

Par délibération n° 2022/06 du 27 janvier 2022, une première dotation de 340.000 € de subvention a été adoptée pour le CCAS à l'article 657362.

Les décisions gouvernementales relatives à l'augmentation du SMIC et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique annoncent des besoins supplémentaires. Il est donc proposé aujourd'hui d'affecter une deuxième dotation de 30.000 €.

La dotation totale 2022 de cet établissement serait donc de 370.000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Budget Primitif 2022 de la Commune,  
VU le Budget Supplémentaire 2022 de la Commune,  
VU la délibération n° 2022/06 du 27 janvier 2022.

**CONSIDERANT** la nécessité de répondre aux besoins supplémentaires engendrés par la hausse du SMIC et du point d'indice de la fonction publique.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :** Compte tenu des crédits de subventions ouverts au Budget Supplémentaire 2022 au chapitre 65, la somme de 30.000 € supplémentaires est attribuée au CCAS à l'article 657362.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 11 juillet 2022 par :



Le Secrétaire de Séance,

  
**Loïc ROUZAUD**



Le Maire,

  
**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le 12 JUIL 2022  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 juillet 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 09 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École Élémentaire du Logis-Neuf, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Loïc ROUZAUD, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Marie-France ROSTY à Patrick MINEO, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Sandrine FREIRE à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Joëlle MIZRAHI, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Jean NAYA à Jacqueline FABRE, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Marie-Christine CIANNARELLA.

**Absente-excuse** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 33
Date d'envoi de la convocation : 1 <sup>er</sup> juillet 2022

Affichée en Mairie, le 12 juillet 2022

**N° 2022/115      OBJET : Subventions aux associations sportives -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Emily PARTOUCHE, Conseillère Municipale déléguée aux Sports, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2021/85 du 22 avril 2021, le Conseil Municipal approuvait la convention d'objectifs pluriannuelle avec le comité des fêtes d'Allauch pour les années 2021 à 2024 pour un montant maximum de 37.000 € en 2022.

Par délibération n° 2022/07 du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal autorisait la signature d'une convention financière avec l'association des municipaux d'Allauch pour un montant de 58.000 €.

Par délibération n° 2022/29 du 17 mars 2022, le Conseil Municipal décidait un soutien financier à l'ONG actions humanitaires en soutien de la Commune pour le peuple ukrainien pour un montant de 5.000 €.

Par délibération n° 2022/64 du 19 mai 2022, le Conseil décidait d'une quatrième répartition de subventions aux associations pour un montant de 70.900 €.

Par délibération n° 2022/76 du 19 mai 2022, l'assemblée délibérante actait une convention de partenariat de 5.000 € entre la Commune et la Compagnie « Dans la Cour des Grands ».

De nouveaux dossiers de demandes de subventions ont été reçus en ce qui concerne les associations sportives.

Compte tenu de la volonté de soutenir les actions des associations présentant un intérêt public local, il est proposé une nouvelle attribution pour un montant de 38.100 € suivant le tableau annexé. Ces attributions ont été déterminées dans le respect du règlement d'attribution adopté par délibération n° 2021/04 du 28 janvier 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Budget Primitif de la commune 2022,  
VU le Budget Supplémentaire de la commune 2022,  
VU la délibération n° 2021/85 du 22 avril 2021 relative à la convention d'objectifs pluriannuelle avec le comité des fêtes d'Allauch pour les années 2021 à 2024,  
VU la délibération n° 2022/07 du 27 janvier 2022 relative à la signature d'une convention financière avec l'association des municipaux d'Allauch,  
VU la délibération n° 2022/29 du 17 mars 2022 relative à l'attribution d'une subvention à l'ONG actions humanitaires,  
VU la délibération n° 2022/64 du 19 mai 2022 relative à une quatrième répartition 2022 de subventions,  
VU la délibération n° 2022/76 du 19 mai 2022 relative à une convention de partenariat entre la Commune et la Compagnie « Dans la Cour des Grands »,  
VU le tableau d'attribution ci-annexé.

**CONSIDERANT** des dossiers de demandes de subventions reçus des associations sportives pour l'année 2022,

**CONSIDERANT** la volonté de soutenir les associations présentant un intérêt général.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Décide, à l'article 6574, une nouvelle répartition de subventions aux associations sportives pour un montant de 38.100 € suivant le tableau joint.

**ARTICLE 2** : La différence entre le crédit disponible à l'article 6574 de 222.000 € et le montant total attribué de 214.000 € fait paraître un solde de 8.000 € qui pourra être attribué ultérieurement.

POUR EXTRAIT CONFORME

 Le Secrétaire de Séance,  
  
Loïc ROUZAUD

Acte signé le 11 juillet 2022 par :  
Le Maire  
  
Lionel DE CARA



**ANNEXE à la délibération n°2022/115 du 9 juillet 2022**

<i>Association</i>	<i>Objet de l'attribution</i>	<i>Montant</i>
<b>Associations sportives</b>		
<i>Sporting Club d'Allauch</i>	<i>Fonctionnement</i>	4 000 €
	<i>Renouvellement équipement sportif</i>	8 000 €
<i>Basket Club Allaudien</i>	<i>Fonctionnement</i>	4 000 €
	<i>Compétition en Corse</i>	1 500 €
<i>La Boule de Craie</i>	<i>Fonctionnement</i>	2 000 €
	<i>L'allaudienne à pétanque</i>	1 500 €
<i>Hay Chess - FF des Echecs</i>	<i>Fonctionnement</i>	2 000 €
	<i>Echec à la maladie</i>	1 000 €
<i>Génération gymnique allaudienne</i>	<i>Fonctionnement</i>	2 000 €
<i>Judo club d'Allauch</i>	<i>Fonctionnement</i>	2 000 €
<i>Club de tir Provence Nemrod</i>	<i>Création d'un stand de Ball Trap</i>	2 000 €
<i>Holeshot racing 13</i>	<i>Epreuves internationales d'enduro</i>	500 €
<i>Gymnastique volontaire allaudienne</i>	<i>Fonctionnement</i>	1 200 €
	<i>T-shirts pour la Saint Jean et participation aux fêtes traditionnelles</i>	500 €
<i>Ass. Athletique Allaudienne</i>	<i>Fonctionnement</i>	1 000 €
<i>Ecole de Taekwondo Allauch</i>	<i>Renouvellement équipement sportif</i>	1 000 €
<i>Jeuniers actifs et sportifs</i>	<i>Fonctionnement</i>	300 €
<i>Country new Line</i>	<i>Fonctionnement</i>	600 €
<i>Association Sportive du Lycée d'Allauch</i>	<i>Fonctionnement</i>	500 €
<i>Boxing Club Canton Vert</i>	<i>Fonctionnement</i>	500 €
	<i>Achats sacs de frappe</i>	500 €
<i>Sport Max</i>	<i>Fonctionnement</i>	500 €
	<i>Achats sacs de frappe</i>	500 €
<i>Invicta</i>	<i>Compétitions européennes de course à pied</i>	500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>38 100 €</b>





MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
le 12 JUL 2022  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 09 juillet 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 09 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École Élémentaire du Logis-Neuf, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Loïc ROUZAUD, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Marie-France ROSTY à Patrick MINEO, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Sandrine FREIRE à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Joëlle MIZRAHI, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Jean NAYA à Jacqueline FABRE, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Marie-Christine CIANNARELLA.

**Absente-excuse** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 33
Date d'envoi de la convocation : 1 <sup>er</sup> juillet 2022

Affichée en Mairie, le 12 juillet 2022

**N° 2022/116      OBJET : Maisons de Quartier – Modification du Règlement Intérieur -  
Abrogation de la délibération n° 2021/155 du 22 septembre 2021 -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Martine CHAIX, Adjointe au Maire déléguée aux Maisons de Quartier, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2021/155 du 22 septembre 2021, le Conseil Municipal a adopté un règlement intérieur afin de réglementer uniformément le fonctionnement des trois Maisons de Quartier, à savoir :

- Maison de Quartier Gérard PHILIPPE,
- Maison de Quartier Yves MONTAND,
- Maison de Quartier Jacques CHIRAC.

A ce jour, il apparaît nécessaire d'abroger ladite délibération et d'adopter un nouveau règlement intérieur prenant en compte diverses modifications destinées à améliorer les relations entre les usagers et les Maisons de Quartier.

Ce règlement permet de définir les modalités d'inscription et de fonctionnement ainsi que les périodes d'ouverture et de fermeture de chacune et de régler uniformément le fonctionnement des trois maisons de Quartier.

Il définit, en outre, les responsabilités des adhérents adultes et des mineurs et de leurs parents. Les Maisons de Quartier ne doivent en aucun cas être considérées comme une garderie, les parents restent responsables de leurs enfants avant et après les cours, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n° 2021/155 du 22 septembre 2021,  
VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le règlement intérieur des Maisons de Quartier,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Abroge la délibération n° 2021/155 du 22 septembre 2021.

**ARTICLE 2** : Adopte le règlement des Maisons de Quartier, ci-annexé.

**ARTICLE 3** : Le personnel des Maisons de Quartier est chargé de mettre en application ce nouveau règlement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 11 juillet 2022 par :



Le Secrétaire de Séance,

  
Loïc ROUZAUD



Le Maire,

  
Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le 12 JUL 2022  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 09 juillet 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 09 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École Élémentaire du Logis-Neuf, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Loïc ROUZAUD, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Marie-France ROSTY à Patrick MINEO, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Sandrine FREIRE à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Joëlle MIZRAHI, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Jean NAYA à Jacqueline FABRE, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Marie-Christine CIANNARELLA.

**Absente-excuse** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 33
Date d'envoi de la convocation : 1 <sup>er</sup> juillet 2022

Affichée en Mairie, le 12 juillet 2022

**N° 2022/117**      **OBJET** : **Subvention aux Etablissements Publics de la Commune - Caisse des Ecoles - deuxième attribution 2022 -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Stéphanie GRECO DE CONINGH, Conseillère Métropolitaine et Municipale déléguée à l'Education, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le Budget Supplémentaire 2022 modifie les enveloppes de crédits de subventions, plus particulièrement au chapitre 65.

Par délibération n° 2022/05 du 27 janvier 2022, une première dotation de 180.000 € de subventions a été adoptée pour la Caisse des Ecoles à l'article 657361.

Les décisions gouvernementales relatives à l'augmentation du SMIC et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique annoncée entraînent des besoins supplémentaires. Il est donc proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'affecter une deuxième dotation de 10.000 € de subvention pour la Caisse des Ecoles à l'article 657361.

La dotation totale 2022 de cet établissement est donc de 190.000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Budget Primitif 2021 de la Commune,  
VU le Budget Supplémentaire 2021 de la Commune,  
VU la délibération n° 2022/05 du 27 janvier 2022.

**CONSIDERANT** la nécessité de répondre aux besoins supplémentaires engendrés par la hausse du SMIC et du point d'indice de la fonction publique.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :** Compte tenu des crédits de subventions ouverts au Budget Supplémentaire 2022 au chapitre 65, la somme de 10.000 € supplémentaires est attribuée à la Caisse des Ecoles à l'article 657361.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 11 juillet 2022 par :

Le Secrétaire de Séance,



Loïc ROUZAUD



Le Maire,

Lionel DE CALA



Mairie d'ALLAUCH  
 Inséré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 le 12 JUL 2022  
 Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 09 juillet 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 09 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École Elémentaire du Logis-Neuf, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Loïc ROUZAUD, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Marie-France ROSTY à Patrick MINEO, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Sandrine FREIRE à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Joëlle MIZRAHI, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Jean NAYA à Jacqueline FABRE, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Marie-Christine CIANNARELLA.

**Absente-excusee** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 33
Date d'envoi de la convocation : 1 <sup>er</sup> juillet 2022

**Affichée en Mairie, le 12 juillet 2022**

**N° 2022/118      OBJET : Subventions aux associations en lien avec l'éducation -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Stéphanie GRECO DE CONINGH, Conseillère Municipale déléguée à l'éducation, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2021/85 du 22 avril 2021, le Conseil Municipal approuvait la convention d'objectifs pluriannuelle avec le comité des fêtes d'Allauch pour les années 2021 à 2024 pour un montant maximum de 37.000 € en 2022.

Par délibération n° 2022/07 du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal autorisait la signature d'une convention financière avec l'association des municipaux d'Allauch pour un montant de 58.000 €.



Par délibération n° 2022/29 du 17 mars 2022, le Conseil Municipal décidait un soutien financier à l'ONG actions humanitaires en soutien de la Commune pour le peuple ukrainien pour un montant de 5.000 €.

Par délibération n° 2022/64 du 19 mai 2022, le Conseil décidait d'une quatrième répartition de subventions aux associations pour un montant de 70.900 €.

Par délibération n° 2022/76 du 19 mai 2022, l'assemblée délibérante actait une convention de partenariat de 5.000 € entre la Commune et la Compagnie « Dans la Cour des Grands ».

Par délibération du 9 juillet 2022, une nouvelle répartition de 38.100 € a été actée pour les associations sportives.

De nouveaux dossiers de demandes de subventions ont été reçus en ce qui concerne les associations en lien avec l'éducation.

Compte tenu de la volonté de soutenir les actions des associations présentant un intérêt public local, il est proposé une nouvelle attribution pour un montant de 2.050 € suivant le tableau annexé. Ces attributions ont été déterminées dans le respect du règlement d'attribution adopté par délibération n° 2021/04 du 28 janvier 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Budget Primitif de la commune 2022,  
**VU** le Budget Supplémentaire de la commune 2022,  
**VU** la délibération n° 2021/85 du 22 avril 2021 relative à la convention d'objectifs pluriannuelle avec le comité des fêtes d'Allauch pour les années 2021 à 2024,  
**VU** la délibération n° 2022/07 du 27 janvier 2022 relative à la signature d'une convention financière avec l'association des municipaux d'Allauch,  
**VU** la délibération n° 2022/29 du 17 mars 2022 relative à l'attribution d'une subvention à l'ONG actions humanitaires,  
**VU** la délibération n° 2022/64 du 19 mai 2022 relative à une quatrième répartition 2022 de subventions,  
**VU** la délibération n° 2022/76 du 19 mai 2022 relative à une convention de partenariat entre la Commune et la Compagnie « Dans la Cour des Grands »,  
**VU** la délibération n° 2022/115 du 9 juillet 2022 relative aux subventions aux associations sportives,  
**VU** le tableau d'attribution ci-annexé.

**CONSIDERANT** des dossiers de demandes de subventions reçus des associations en lien avec l'éducation pour l'année 2022,

**CONSIDERANT** la volonté de soutenir les associations présentant un intérêt général.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : Décide, à l'article 6574, une nouvelle répartition de subventions aux associations en lien avec l'éducation pour un montant de 2.050 € suivant le tableau joint.

**ARTICLE 2** : La différence entre le crédit disponible à l'article 6574 de 222.000 € et le montant total attribué de 216.050 € fait paraître un solde de 5.950 € qui pourra être attribué ultérieurement

### POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 11 juillet 2022 par :

Le Secrétaire de Séance,



Loïc ROUZAUD

Le Maire,



Lionel DECLA

<i>Association</i>	<i>Objet de l'attribution</i>	<i>Montant</i>
<i>Education</i>		
<i>Maison des lycéens du Lycée Monte-Cristo</i>	<i>Fonctionnement</i>	1 500 €
<i>APE Allauch Centre</i>	<i>Fonctionnement</i>	300 €
	<i>Décoration des fontaines du village</i>	250 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 050 €</b>



**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 09 juillet 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 09 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École Elémentaire du Logis-Neuf, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Loïc ROUZAUD, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Marie-France ROSTY à Patrick MINEO, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Sandrine FREIRE à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Joëlle MIZRAHI, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Jean NAYA à Jacqueline FABRE, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Marie-Christine CIANNARELLA.

**Absente-excusee** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 33
Date d'envoi de la convocation : 1 <sup>er</sup> juillet 2022

Affichée en Mairie, le 12 juillet 2022

**N° 2022/119      OBJET : Signature d'une convention avec l'Association du Musée Marcel Pagnol pour l'organisation du « Concours de nouvelles Marcel Pagnol à Allauch » 2022-2023 -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Jacqueline FABRE, Conseillère Municipale Déléguée à la Culture, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le concours de nouvelles Marcel Pagnol à Allauch qui s'est déroulé du 1er octobre 2021 au 15 janvier 2022, a connu un grand succès tant par le nombre de participants que par celui du public venu assister à la remise des prix.

Il a fait l'objet de plusieurs publications dans la presse écrite régionale, nationale et au sein des réseaux sociaux, offrant une image valorisante de la commune et de son action culturelle. Des nouvelles sont arrivées du Liban, de Madrid et de Croatie consacrant la Ville d'Allauch « capitale Marcel Pagnol ».

De plus, le concours est une occasion offerte aux Allaudiens d'écrire, plaisir partagé par plus de la moitié des Français, qui à l'ère d'internet, restent profondément attachés à l'écriture sous toute ses formes.

Afin d'organiser une deuxième édition du concours en 2022-2023 et de reconduire notre partenariat avec l'association du Musée Marcel Pagnol, il convient d'en définir par une convention, les conditions et les modalités.

Le montant total de la prestation s'élève à 10 900 € TTC (dix mille quatre cents euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de convention annexé ci-après.

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune d'Allauch d'organiser des actions culturelles en lien avec l'œuvre de Marcel Pagnol dans la perspective de l'ouverture du futur Musée,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Approuve la convention avec l'Association Musée de Marcel Pagnol concernant l'organisation du concours de nouvelles Marcel Pagnol à Allauch.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document permettant la bonne exécution du présent rapport.

**ARTICLE 3** : Le coût de la prestation s'élève à 10 900 € TTC. La dépense correspondante sera imputée à l'article 6228 ligne 7702 du budget de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 11 juillet 2022 par :



Le Secrétaire de Séance,

Loïc ROUZAUD



Le Maire,

Lionel DE CALA





MAIRIE D'ALLAUCH  
 Enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 le 12 JUL. 2022.....  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 juillet 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 09 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École Elémentaire du Logis-Neuf, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Loïc ROUZAUD, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Marie-France ROSTY à Patrick MINEO, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Sandrine FREIRE à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Joëlle MIZRAHI, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Jean NAYA à Jacqueline FABRE, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Marie-Christine CIANNARELLA.

**Absente-excuse** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 33
Date d'envoi de la convocation : 1 <sup>er</sup> juillet 2022

Affichée en Mairie, le 12 juillet 2022

**N° 2022/120**      **OBJET** : Convention de mise à disposition d'un fonds entre la Ville d'Allauch et le Fonds de dotation Marcel Pagnol – Abrogation de la délibération n° 2022/77 du 19 mai 2022 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Jacqueline FABRE, Conseillère Municipale déléguée à la culture, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

La commune a engagé la réhabilitation de l'ancienne usine électrique en pôle culturel et souhaite étudier la préfiguration de l'aménagement du premier étage du bâtiment désormais libre de toute activité. Celui-ci était occupé par les Ballets d'Europe au moment de la définition du pôle culturel en 2017.

Dès l'été 2020, des négociations ont été entreprises avec Monsieur Nicolas PAGNOL, petit fils de Marcel PAGNOL, afin de renforcer le lien qui lie l'œuvre de l'auteur et la commune d'Allauch et envisager la création d'un musée au premier étage de l'usine électrique. Ainsi une étude de faisabilité est en cours.

Celle-ci nécessite le recensement et la qualification du fonds de dotation déjà détenu par la commune mais aussi celui que possède la famille PAGNOL.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que par une délibération n° 2022/77 du 19 mai 2022, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un fonds entre la Ville d'Allauch et le Fonds de dotation Marcel Pagnol.

Suite à une modification partielle de la convention, il convient d'abroger cette délibération.

Les collections faisant l'objet de la mise à disposition sont détaillées dans l'inventaire annexé à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention de mise à disposition du fonds de dotation Marcel PAGNOL ci-annexée,

**VU** la délibération n° 2022/77 en date du 19 mai 2022, relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'un fonds entre la Ville d'Allauch et le Fonds de dotation Marcel PAGNOL,

**VU** l'inventaire des collections ci-annexé,

**CONSIDERANT** les négociations engagées dès l'été 2020 avec Monsieur Nicolas PAGNOL pour envisager la création d'un musée Marcel PAGNOL sur la commune,

**CONSIDERANT** la volonté communale de créer un Musée Marcel PAGNOL au premier étage de l'usine électrique et compléter le programme d'ensemble du pôle culturel,

**CONSIDERANT** l'intérêt culturel et touristique d'une telle opération pour le rayonnement de la commune d'Allauch,

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Abroge la délibération n° 2022/77, en date du 19 mai 2022 relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'un fonds entre la Ville d'Allauch et le Fonds de dotation Marcel Pagnol.

**ARTICLE 2** : Approuve la signature de la convention de mise à disposition du fonds de dotation Marcel PAGNOL entre la Ville et le Fonds de dotation Marcel PAGNOL, représenté par Monsieur Nicolas PAGNOL, pour une durée de trois ans à compter de la signature de la convention jointe.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition du fonds de Marcel PAGNOL et tout document afférent.



Le Secrétaire de Séance,  
*Loïc ROUZAUD*  
**Loïc ROUZAUD**



POUR EXTRAIT CONFORME  
Acte signé le 11 juillet 2022 par :  
Le Maire,

*Lionel DE CALA*  
**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ..... 12 JUIL. 2022 .....  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 09 juillet 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 09 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École Elémentaire du Logis-Neuf, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Loïc ROUZAUD, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Marie-France ROSTY à Patrick MINEO, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Sandrine FREIRE à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Joëlle MIZRAHI, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Jean NAYA à Jacqueline FABRE, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Marie-Christine CIANNARELLA.

**Absente-excusée** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 33
Date d'envoi de la convocation : 1 <sup>er</sup> juillet 2022

Affichée en Mairie, le 12 juillet 2022

**N° 2022/121**      **OBJET** : Signature d'une convention avec l'Association « Allauch BD » pour l'organisation de la 6<sup>ème</sup> édition du festival de bande dessinée « Bulles électriques » 2022 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Loïc ROUZAUD, Conseiller Municipal Délégué à l'animation pour la jeunesse, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Depuis 2016, la Ville d'Allauch organise en partenariat avec l'Association « Allauch BD » un festival portant sur la bande dessinée. Cet événement rencontre un vif succès auprès des familles allaudiennes. En effet, de nombreuses animations sont proposées notamment aux classes de la commune en amont et au public sur le festival. L'entrée, ainsi que les animations sont gratuites.

L'évènement se déroulera dans le gymnase Tommasi. En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, l'évènement pourra être reporté.

L'association « Allauch BD » prendra en charge l'organisation des rencontres et dédicaces avec une vingtaine d'auteurs sélectionnés en partie par la responsable de la bibliothèque municipale d'Allauch, la réalisation de l'affiche par l'auteur Alexis NESME, des ateliers de dessin, des conférences, la décoration du gymnase sur le thème d'Halloween.

Afin d'organiser cette édition et de reconduire notre partenariat avec l'association « Allauch BD », il convient d'en définir par une convention, les conditions et les modalités.

Le montant total de la prestation s'élève à 19 000 € TTC (dix-neuf mille euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de convention annexé ci-après.

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune d'Allauch de valoriser le 9<sup>ème</sup> Art en organisant un festival dédié à la bande dessinée,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Approuve la convention avec l'Association « Allauch BD » concernant l'organisation du Festival 2022 « Bulles électriques » sur la commune d'Allauch.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document permettant la bonne exécution du présent rapport.

**ARTICLE 3** : La commune versera une rémunération forfaitaire de 19 000 € TTC, suivant l'échéancier ci-après :

- Un acompte de 8 000,00 € à la signature de la convention de partenariat
- Le solde de 11 000,00 € à l'issue du Festival

**ARTICLE 4** : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6228 ligne 7702 du budget de communal.



Le Secrétaire de Séance,

Loïc ROUZAUD

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Acte signé le 11 juillet 2022 par :

Le Maire,

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le 4.7.2022  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 09 juillet 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 09 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École Elémentaire du Logis-Neuf, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Loïc ROUZAUD, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Marie-France ROSTY à Patrick MINEO, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Sandrine FREIRE à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Joëlle MIZRAHI, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Jean NAYA à Jacqueline FABRE, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Marie-Christine CIANNARELLA.

**Absente-excuse** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 33
Date d'envoi de la convocation : 1 <sup>er</sup> juillet 2022

Affichée en Mairie, le 12 juillet 2022

**N° 2022/122**      **OBJET** : Aide au développement de la pratique culturelle et artistique - Equipement matériel et mobilier nécessaire à l'aménagement et à la création d'une médiathèque - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône -

Monsieur le Maire, sur proposition de Jacqueline FABRE, conseillère municipale déléguée à l'aménagement du pôle culturel de l'usine électrique, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Afin de mener à bien le développement de l'art et de la culture, de résoudre le problème urgent de manque d'espace et de fonctionnalités de la bibliothèque aujourd'hui répartie dans deux bâtiments distincts, et dans un objectif de sauvegarde et de valorisation du patrimoine communal, la ville d'Allauch a engagé une réhabilitation globale du site de l'ancienne Usine électrique afin de créer un véritable pôle culturel, scientifique, artistique et sociétal.



En sus des espaces artistiques existants dédiés aux expositions temporaires qui seront rénovés, il est envisagé l'aménagement d'une médiathèque, d'un espace de rencontres et de spectacle vivant, d'un espace d'expositions et d'un jardin biodiversifié.

Le dispositif d'aide au développement de la pratique culturelle et artistique du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône soutient l'investissement et l'équipement matériel spécifique dédié à la culture et en particulier l'aménagement et la création de médiathèque.

Le coût estimé d'acquisition du mobilier pour l'aménagement de la médiathèque en cours de création est de 200.000 € H.T. selon le plan de financement joint.

Il est donc proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 60 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 200.000 € H.T. d'équipement, soit une subvention maximale de 120.000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget Primitif 2022 de la Commune,

**VU** le Budget Supplémentaire de la Communes.

**CONSIDERANT** la volonté de développer la pratique culturelle sur la commune,

**CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir du mobilier pour l'aménagement de la médiathèque en cours de création sur le site de l'ancienne usine électrique,

**CONSIDERANT** le dispositif d'aide au développement de la pratique culturelle et artistique du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Adopte le projet d'acquérir du mobilier pour l'aménagement de la médiathèque en cours de création sur le site de l'ancienne usine électrique.

**ARTICLE 2** : Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif d'aide au développement de la pratique culturelle et artistique, à hauteur de 60 % du coût H.T. de l'opération dans la limite de 200.000 € H.T. soit une subvention maximale de 120.000 €.

**ARTICLE 3** : Adopte le plan de financement suivant :

<u>DEPARTEMENT (60%)</u>	120.000 € H.T.
<u>COMMUNE (40%)</u>	80.000 € H.T.
	<hr/>
Soit un total de	<b>200 000 € H.T.</b>

**ARTICLE 4** : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 11 juillet 2022 par :

Le Secrétaire de Séance,



**Loïc ROUZAUD**



Le Maire,



**Lionel DE CALA**





MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le .....12 JUIL 2022...  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 09 juillet 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 09 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École Élémentaire du Logis-Neuf, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents :** Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Loïc ROUZAUD, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations :** Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Marie-France ROSTY à Patrick MINEO, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Sandrine FREIRE à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Joëlle MIZRAHI, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Jean NAYA à Jacqueline FABRE, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Marie-Christine CIANNARELLA.

**Absente-excusee :** Monique ROBINEAU-CHAILAN.

**Absent :** Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 33
Date d'envoi de la convocation : 1 <sup>er</sup> juillet 2022

**Affichée en Mairie, le 12 juillet 2022**

**N° 2022/123      OBJET : Travaux de proximité – Création d'une régie fixe et d'un espace de stockage au Théâtre de Nature - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Christian LARTAUD, Adjoint au Maire délégué aux travaux de proximité, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Compte tenu des nombreux événements organisés en son sein, le théâtre de nature ne réunit plus aujourd'hui les meilleures conditions d'accueil pour les prestataires et les utilisateurs du site.

En particulier, l'absence d'un lieu de stockage pour les artistes et les équipes techniques ainsi que l'absence d'un espace couvert pour les régies techniques obligent l'équipe municipale à développer des solutions ponctuelles qui engendrent des coûts de fonctionnement pour la Commune.

Il est donc proposé la création d'une régie technique couverte et la réalisation d'un espace permanent pour les artistes et leurs équipes techniques.

Le montant estimé de ces travaux est de 85.000 € H.T., selon le plan de financement joint.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif des Travaux de Proximité financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59.500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Budget Primitif 2022 de la Commune,

**CONSIDERANT** la volonté de développer la pratique culturelle sur la Commune et en particulier sur le site du théâtre de Nature,  
**CONSIDERANT** la volonté de réduire les coûts de fonctionnement techniques du site du théâtre de Nature.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Adopte le projet Création d'une régie fixe et d'un espace de stockage au Théâtre de Nature.

**ARTICLE 2** : Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif des travaux de proximité, à hauteur de 70 % du coût H.T., dans la limite de 85 000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59 500 €.

**ARTICLE 3** : Adopte le plan de financement suivant :

<u>DEPARTEMENT (70%)</u>	59 500 € H.T.
<u>COMMUNE (30%)</u>	25 500 € H.T.
Soit un total de	<u>85 000 € H.T.</u>

**ARTICLE 4** : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

Le Secrétaire de Séance,

  
Loïc ROUZAUD

POUR EXTRAIT CONFORME  
Acte signé le 11 juillet 2022 par :

Le Maire

  
Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 09 juillet 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 09 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École Élémentaire du Logis-Neuf, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents :** Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Loïc ROUZAUD, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations :** Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Marie-France ROSTY à Patrick MINEO, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Sandrine FREIRE à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Joëlle MIZRAHI, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Jean NAYA à Jacqueline FABRE, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Marie-Christine CIANNARELLA.

**Absente-excusée :** Monique ROBINEAU-CHAILAN.

**Absent :** Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 33 Date d'envoi de la convocation : 1 <sup>er</sup> juillet 2022
---

Affichée en Mairie, le 12 juillet 2022

**N° 2022/124      OBJET : Signature d'une convention avec « Provence Tourisme » pour l'organisation d'un évènement à Allauch -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Laurent CASTILLO, Conseiller Municipal délégué au Tourisme et aux Partenariats, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

À l'initiative du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la métropole Aix-Marseille-Provence, Provence Tourisme (Agence de Réservation et de Développement Touristique des Bouches-du-Rhône) organise entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 juillet 2022, dans de nombreuses communes du territoire, 20 dîners insolites qui entrent dans la programmation de l'évènement Marseille Provence Gastronomie 2022.

Plus que de simples dîners, ces expériences gastronomiques se vivent comme de vraies prestations artistiques. Elles proposent des moments d'exception, le talent d'un chef engagé, un site détourné pour l'occasion, un temps privilégié pour redécouvrir la richesse du patrimoine culinaire et des talents de nos territoires.



Cette année, la Commune d'Allauch accueillera un de ces dîners le dimanche 17 juillet 2022, avec le chef Antonio ANTONI de 19h30 à 22h30 sur le site de la « Propriété Luc » qui a servi de lieu de tournage au dernier volet de la trilogie de Marcel Pagnol « Le Temps Des Secrets », Domaine Départemental de Pichauris.

Il est donc proposé à l'Assemblée de convenir d'une convention de mise à disposition de la « Propriété Luc » pour l'organisation d'un « Dîner Insolite » le dimanche 17 juillet 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de convention annexé ci-après,

**CONSIDERANT** l'intérêt touristique d'une telle opération pour le rayonnement de la Commune d'Allauch,

**CONSIDERANT** le succès rencontré par les Dîners Insolites en 2021,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de promouvoir son territoire en accueillant un « Dîner Insolite »,

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Approuve la convention avec « Provence Tourisme » pour l'organisation d'un événement le dimanche 17 juillet 2022.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec Provence Tourisme.



Le Secrétaire de Séance,

  
Loïc ROUZAUD



POUR EXTRAIT CONFORME  
Acte signé le 11 juillet 2022 par :

Le Maire,

  
Lionel DECALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le 12 JUILLET 2022  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 09 juillet 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 09 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École Elémentaire du Logis-Neuf, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Loïc ROUZAUD, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Marie-France ROSTY à Patrick MINEO, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Sandrine FREIRE à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Joëlle MIZRAHI, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Jean NAYA à Jacqueline FABRE, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Marie-Christine CIANNARELLA.

**Absente-excusee** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 33
Date d'envoi de la convocation : 1 <sup>er</sup> juillet 2022

Affichée en Mairie, le 12 juillet 2022

**N° 2022/125**      **OBJET** : Signature d'une convention de raccordement électrique de caméras de vidéoprotection sur le domaine public route de quatre saisons -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Patrick MINEO, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La Ville d'Allauch renforce les moyens de prévention et de sécurité sur l'espace public notamment les abords des zones commerciales.

A cet effet, la Ville d'Allauch possède un dispositif de vidéoprotection urbaine comme outil complémentaire aux actions réalisées en matière de tranquillité publique, afin d'agir sur le sentiment de sécurité des usagers, de prévenir les actes de délinquance, d'aider à l'élucidation des faits, et de participer à la meilleure action des forces de police.

La Commune souhaite installer sur la route des quatre saisons un dispositif de caméras de vidéoprotection.

Ainsi, afin de faciliter l'installation, le dispositif de caméras sera raccordé sur le réseau électrique du supermarché U. La consommation électrique des caméras étant considérée comme négligeable sera à la charge de l'établissement titulaire du contrat auprès du concession fournisseur d'électricité sans contrepartie financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de convention annexé ci-après,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du maintien de la sécurité et de la tranquillité publique, la Ville d'Allauch souhaite renforcer son dispositif de vidéoprotection notamment aux abords des zones commerciales ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une convention de raccordement électrique du dispositif de caméras de vidéoprotection avec la société « ALLAUCH PARK » et la société « ALDIS » aux abords du Supermarché U ;

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu.

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Approuve la convention de raccordement électrique du dispositif de caméras de vidéoprotection sur le domaine public sur la route des quatre saisons avec la société « ALLAUCH PARK » et la société « ALDIS ».

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 3** : Les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 11 juillet 2022 par :

 Secrétaire de Séance,  
  
Loïc ROUZAUD

Le Maire,  
  
Lionel DE CALA



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 juillet 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 09 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École Elémentaire du Logis-Neuf, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Loïc ROUZAUD, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Marie-France ROSTY à Patrick MINEO, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Sandrine FREIRE à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Joëlle MIZRAHI, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Jean NAYA à Jacqueline FABRE, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Marie-Christine CIANNARELLA.

**Absente-excusee** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 33
Date d'envoi de la convocation : 1 <sup>er</sup> juillet 2022

Affichée en Mairie, le 12 juillet 2022

**N° 2022/126**      **OBJET** : **Autorisation de recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité -**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2022/91 du 19 mai 2022, le Conseil Municipal a autorisé certains recrutements d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Néanmoins, dans l'attente de remplacement d'agents partis (retraites, mutations, fins de contrat) par le recrutement de fonctionnaires, certains services municipaux peuvent avoir temporairement besoin de renforts supplémentaires en effectifs et compétences dans le cadre d'une augmentation de leur activité.

Afin de répondre à cette problématique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.

Sur une même période de dix-huit mois consécutifs, un agent contractuel peut être recruté à ce titre pour une durée maximale de douze mois, compte tenu de l'éventuel renouvellement du contrat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°,

**CONSIDERANT** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,

**OÙ** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, selon le détail repris dans le tableau ci-après :

Service	Nombre de postes	Grade de recrutement	Echelon	Indice brut
Restauration	4	Adjoint technique	1	367
Agents de surveillance de la voie publique	4	Adjoint technique	1	367
Accompagnement de l'enfance (ATSEM)	4	Adjoint d'animation	1	367
Caisse piscine municipale	1	Adjoint technique	1	367
Crèches	3	Adjoint d'animation	1	367
	3	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	372
Gestion des équipements sportifs	3	Adjoint technique	1	367
Tourisme	2	Adjoint administratif	1	367
Bibliothèque	1	Adjoint administratif	1	367
Cantines scolaires et propreté des bâtiments	4	Adjoint technique	1	367
Services administratifs	2	Adjoint administratif	1	367
Protection des collines	1	Adjoint technique	1	367
Piscine municipale	1	Educateur des activités physiques et sportives	6	431
Systèmes d'information et numérique	1	Agent de maîtrise principal	4	446



**ARTICLE 2** : Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Commune aux chapitres, articles et fonctions correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 11 juillet 2022 par :

**Le Secrétaire de Séance,**  
  
**Loïc ROUZAUD**

**Le Maire,**  
  
**Lionel DE CALA**



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 09 juillet 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 09 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École Élémentaire du Logis-Neuf, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Loïc ROUZAUD, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Marie-France ROSTY à Patrick MINEO, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Sandrine FREIRE à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Joëlle MIZRAHI, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Jean NAYA à Jacqueline FABRE, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Marie-Christine CIANNARELLA.

**Absente-excusee** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 33 Date d'envoi de la convocation : 1 <sup>er</sup> juillet 2022
---

**Affichée en Mairie, le 12 juillet 2022**

**N° 2022/127      OBJET : Budget Supplémentaire de la ville - Exercice 2022 -**

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de Budget Supplémentaire, sur la base des propositions émises par les diverses délégations et services.

Le projet de Budget Supplémentaire 2022 intègre dans sa section d'investissement les dépenses et les recettes restant à réaliser au 31 décembre 2021 :

- en dépenses, pour un montant de 7.249.602,62 €
- en recettes, pour un montant de 4.625.330,72 €

Ce projet de Budget Supplémentaire reprend également le résultat de clôture constaté au Compte Administratif 2021, qui a fait l'objet d'une affectation par délibération n° 2022/101 du 19 mai 2022.

L'ensemble de ces éléments, regroupés dans les balances générales du projet de Budget Supplémentaire 2022, se résume comme suit :

Euros	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4.572.854,63 €	4.572.854,63 €
INVESTISSEMENT	10.464.197,25 €	10.464.197,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>15.037.051,88 €</b>	<b>15.037.051,88 €</b>

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Budget Primitif de l'exercice 2022,  
VU le Compte Administratif de l'exercice 2021,  
VU l'affectation des résultats de l'exercice 2021,

**CONSIDERANT** la nécessité d'intégrer au Budget 2022 les recettes et les dépenses restant à réaliser au 31 décembre 2021,

**CONSIDERANT** la nécessité de reprendre le résultat de clôture constaté au Compte Administratif 2021,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter les recettes et dépenses prévisionnelles adoptées lors du Budget Primitif 2022

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés  
(2 abstentions : J. GONZALEZ, F. LA ROCCA)*

### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** : Le Budget Supplémentaire 2022 de la Commune d'ALLAUCH est adopté, sans modification, tel qu'il est soumis.

Les montants des recettes et des dépenses des sections de Fonctionnement et d'Investissement sont arrêtés conformément au tableau ci-après :

Euros	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4.572.854,63 €	4.572.854,63 €
INVESTISSEMENT	10.464.197,25 €	10.464.197,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>15.037.051,88 €</b>	<b>15.037.051,88 €</b>

Le Secrétaire de Séance



**Loïc ROUZAUD**



POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 11 juillet 2022 par :

Le Maire



**Lionel DE CALA**



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 09 juillet 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 09 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École Elémentaire du Logis-Neuf, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Loïc ROUZAUD, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Frédéric PLA-GAUDAUD à Isabelle LEVY-FANUCCI, Marie-France ROSTY à Patrick MINEO, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Sandrine FREIRE à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Joëlle MIZRAHI, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Jean NAYA à Jacqueline FABRE, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Marie-Christine CIANNARELLA.

**Absente-excusee** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 33
Date d'envoi de la convocation : 1 <sup>er</sup> juillet 2022

Affichée en Mairie, le 12 juillet 2022

**N° 2022/128**      **OBJET** : Budget Supplémentaire Budget Annexe des Cimetières – Exercice 2022 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé que le budget des Services Extérieurs des Cimetières est un budget à caractère commercial et, qu'à ce titre, les recettes prévues doivent équilibrer les dépenses.

Ce budget annexe a été mis en place à compter de l'exercice 1998 pour retracer essentiellement les dépenses et les recettes relatives à la construction et à la revente de caveaux.

A ce titre et conformément à l'article L. 2222-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avis des services préfectoraux, ce budget annexe peut recevoir une subvention d'équilibre du budget principal de la commune.

Ce budget reprend l'excédent d'exploitation affecté par délibération n°2022/105 du 19 mai 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224.2,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,  
VU le Budget Primitif 2022,  
VU le Compte Administratif 2021,  
VU la délibération n° 2022/105 du 19 mai 2022 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2020.

**CONSIDERANT** la nécessité de reprendre le résultat de clôture constaté au Compte administratif 2021 du Budget Annexe des Cimetières,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** : Le budget supplémentaire 2022 des Services Extérieurs des Cimetières est adopté et arrêté conformément au tableau ci-après :

Euros	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
INVESTISSEMENT	260,18 €	260,18 €
<b>TOTAL</b>	<b>260,18 €</b>	<b>260,18 €</b>

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Acte signé le 11 juillet 2022 par :

Le Secrétaire de Séance



Loïc ROUZAUD



Le Maire



Lionel DE CALA





MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le ..... 12 JUIL 2022  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 09 juillet 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 09 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École Élémentaire du Logis-Neuf, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Loïc ROUZAUD, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Marie-France ROSTY à Patrick MINEO, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Sandrine FREIRE à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Joëlle MIZRAHI, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Jean NAYA à Jacqueline FABRE, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Marie-Christine CIANNARELLA.

**Absente-excusée** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 33
Date d'envoi de la convocation : 1 <sup>er</sup> juillet 2022

**Affichée en Mairie, le 12 juillet 2022**

**N° 2022/129      OBJET : Modification des Autorisations de Programme - Crédits de Paiement – Exercice 2022 -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé, qu'aux termes du décret n° 97-175 du 20 février 1997, les communes de plus de 3.500 habitants peuvent décider des opérations pluriannuelles d'investissement et de recourir à la procédure d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

L'article 1.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.*

*Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. »*

Aujourd'hui, il est proposé d'ajuster cette programmation dont la dernière modification a été actée par délibération n° 2022/04 du 27 janvier 2022.

Les modifications proposées consisteraient :

- En la modification de l'autorisation de programme suivante :

Opération	Modification d'autorisation de programme 2022 proposée
2002000041 Rénovation Façades	+ 100.000,00 €

- En l'inscription de crédits de paiement 2022 supplémentaires au titre des opérations suivantes :

Opération	Crédits de Paiement 2022 supplémentaires proposés
2002000041 Rénovation Façades	100 000,00 €
2014000062 Cuisine Centrale	100 000,00 €
2017000066 Rénovation des Bâtiments communaux et amélioration des installations thermiques	121 750,00 €
2021000071 Création d'un poste central de police municipale	28 698,00 €
2021000072 Création d'un Musée Marcel PAGNOL	43 736,00 €
2021000075 Restructuration du théâtre de Nature	20 000,00 €
2021000076 Restructuration du Groupe scolaire Louis Nivière	30 000,00 €
2021000077 Réhabilitation de la Bastide de Fontvieille en Espace culturel	30 000,00 €
2021000078 Restructuration du complexe sportif Jacques GAILLARD	30 000,00 €

Le tableau annexé à la présente délibération, reprend les modifications proposées. Conformément aux dispositions de l'article R.2311-9 du CGCT, le tableau annexé reprend également la répartition prévisionnelle des Crédits de Paiement pour les années futures.

Telles sont les raisons qui justifient la modification des AP/CP.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3 et R.2311-9,

VU le Décret n° 97-175 du 20 février 1997,

VU la délibération n° 2022/04 du 27 janvier 2022 relative aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2022,

VU le tableau ci-annexé,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster la programmation des opérations pluriannuelles d'investissement,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

## DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** : Sont approuvées l'ensemble des modifications des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement 2022 retracées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



  
Loïc ROUZAUD

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Acte signé le 11 juillet 2022 par :

Le Maire



  
Lionel DE CALA

Annexe à la délibération n°2022/129 du 9 juillet 2022

N° et intitulé de l'AP	AP										CREDITS DE PAIEMENT				
	AP au 31/12/2021 (A)	Modification de l'AP BP2022 (B1)	Modification de l'AP BS 2022 (B2)	AP totales pour 2022 (C) = A + B1 + B2	Total des CP mandats sur l'opération au 01/01/2022 (D)	CP 2021 reportés sur 2022 (E)	CP votés au titre du JBP 2022 (F)	CP votés au titre du BS 2022 (G)	TOTAL DES CP disponibles 2022 (H) = F + G	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et années			
9700000068 Eau d'irrigation publique	4 639 635,24 €	213 739,13 €		4 853 374,37 €	3 929 626,06 €	96 215,85 €	175 000,00 €		279 215,85 €	175 000,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €			
2002000041 Réhabilitation Espaces	611 612,00 €		100 000,00 €	711 612,00 €	456 761,95 €	- €	50 000,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €	49 900,17 €	- €			
2005000034 Vidéa protection	1 277 512,94 €	26 163,86 €		1 303 676,80 €	900 629,65 €	22 140,76 €	160 000,00 €		182 140,76 €	- €	- €	- €			
2014000062 Cuisine Centrale	4 740 000,00 €			4 740 000,00 €	4 112 552,64 €	171 856,33 €	- €	100 000,00 €	271 856,33 €	- €	- €	- €			
2015000063 Mise en accessibilité des E.B.P. communales	1 000 000,00 €	861 001,26 €		1 861 001,26 €	299 896,26 €	271 551,00 €	381 000,00 €		651 301,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €			
2016000064 Nouveaux Groupes scolaires des Ecoles	6 700 000,00 €			6 700 000,00 €	6 950,00 €	42 660,00 €	- €		42 460,00 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €			
2016000065 Usine EDF	6 273 236,00 €			6 273 236,00 €	299 202,17 €	4 487 625,40 €	- €		4 007 625,40 €	1 434 027,14 €	- €	- €			
2017000066 Rénovations des bâtiments communales et installations communales	1 566 790,00 €			1 566 790,00 €	675 916,20 €	418 356,22 €	300 000,00 €	121 790,00 €	838 106,22 €	- €	- €	- €			
2018000067 Réfection pelouse syndicale P.le d'Autry	530 000,00 €			530 000,00 €	492 249,84 €	40 746,16 €	- €		40 746,16 €	- €	- €	- €			
2018000068 Restauration scolaire d'Alsich Centre	327 000,00 €			327 000,00 €	108 207,12 €	36 444,06 €	- €		58 444,06 €	- €	- €	- €			
2021000070 Refait Musée en salle du maréchal et Conseil Municipal	1 032 860,00 €			1 032 860,00 €	- €	241 924,24 €	500 000,00 €		741 924,24 €	202 940,00 €	- €	- €			
2021000071 Création d'un poste central de police municipale	1 300 000,00 €			1 300 000,00 €	- €	38 000,00 €	- €	28 000,00 €	47 000,00 €	471 302,00 €	- €	- €			
2021000072 Création d'un espace culturel à l'usine électrique	3 800 000,00 €			3 800 000,00 €	- €	30 000,00 €	- €	43 735,00 €	73 735,00 €	3 226 264,00 €	- €	- €			
2021000073 Création d'une maison de l'environnement	2 937 240,00 €			2 937 240,00 €	- €	- €	- €		- €	100 000,00 €	500 000,00 €	3 237 240,00 €			
2021000074 Réhabilitation de la piscine extérieure	25 000,00 €			25 000,00 €	- €	- €	- €		- €	25 000,00 €	- €	- €			
2021000075 Restructuration du Prétre de Nature	30 000,00 €			30 000,00 €	- €	- €	- €	30 000,00 €	30 000,00 €	- €	- €	- €			
2021000076 Restructuration du Groupe scolaire Louis Nivière	30 000,00 €			30 000,00 €	- €	- €	- €	30 000,00 €	30 000,00 €	- €	- €	- €			
2021000077 Réhabilitation de la Bastide de Fromvielle en Espace culturel	30 000,00 €			30 000,00 €	- €	- €	- €	30 000,00 €	30 000,00 €	- €	- €	- €			
2021000078 Restructuration du complexe sportif Jacques-GAILLARD	30 000,00 €			30 000,00 €	- €	- €	- €	30 000,00 €	30 000,00 €	- €	- €	- €			
2021000079 Plan de végétalisation et de verdissement	600 000,00 €			600 000,00 €	- €	- €	50 000,00 €		50 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	- €			
<b>TOTAL</b>	<b>37 606 940,18 €</b>	<b>1 110 893,37 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>38 827 846,55 €</b>	<b>11 342 076,48 €</b>	<b>1 659 479,46 €</b>	<b>1 618 000,00 €</b>	<b>994 134,00 €</b>	<b>7 579 681,46 €</b>	<b>6 976 987,14 €</b>	<b>7 972 806,17 €</b>	<b>3 412 240,00 €</b>			





MAIRIE D'ALLAUCH  
 Enregistre en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 Le ..... 12 JUIL 2022 .....  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 09 juillet 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 09 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École Élémentaire du Logis-Neuf, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Loïc ROUZAUD, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Frédéric PLA-GAUDAUD à Isabelle LEVY-FANUCCI, Marie-France ROSTY à Patrick MINEO, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Sandrine FREIRE à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Joëlle MIZRAHI, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Jean NAYA à Jacqueline FABRE, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Marie-Christine CIANNARELLA.

**Absente-excuse** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 33
Date d'envoi de la convocation : 1 <sup>er</sup> juillet 2022

Affichée en Mairie, le 12 juillet 2022

**N° 2022/130**      **OBJET** : Création de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et désignation de ses membres -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) fixe que les communes de plus de 10.000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par contrat de concession ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette Commission contribue à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

Elle est présidée par le maire et comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante.



En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission consultative des services publics locaux est une instance consultative mise en place par la collectivité ayant pour vocation d'associer les usagers à la gestion de ces services. Elle est ainsi consultée pour avis par le Conseil Municipal sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou tout projet de partenariat, avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur le principe de la délégation ou du projet de partenariat et, le cas échéant, sur tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

De plus, la CCSPL se réunit chaque année pour examiner :

- Les rapports annuels établis par les délégataires de services publics
- Le bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
- Les rapports établis par des titulaires des marchés de partenariat

Dans ce cadre, le président de la CSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Il est dès lors proposé au conseil municipal d'élire les élus de son assemblée pour siéger à la CCSPL selon la représentation proportionnelle, au nombre de 5 titulaires et 5 suppléants.

De même, il est proposé au conseil municipal de désigner les structures suivantes pour siéger à la CCSPL, fixé au nombre de 5 membres :

- Le président de l'association du Comité des Fêtes Loisirs Culture Allauch ou son représentant,
- Le président de l'association du Syndicat d'initiative ou son représentant,
- Le président de l'association de Mémoire d'Argile ou son représentant,
- Le président de l'association du LIONS Club ou son représentant,
- Le président de l'association des commerçants de Fontvieille ou son représentant.

Enfin, il est proposé à l'Assemblée délibérante, dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante, de charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission pour tous les ordres du jour.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1413-1,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21  
VU le code de la commande publique,  
VU la délibération n°2020/05 du 10 juillet 2020 relatives aux conditions de dépôt des listes

**CONSIDERANT** la nécessité de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics que la Commune confierait à un tiers par contrat de concession ou en régie dotée de l'autonomie financière,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'élection de 5 titulaires et 5 suppléants parmi les élus de l'assemblée pour siéger à la CCSPL,

**CONSIDERANT** le dépôt d'une seule liste constituée comme suit :

**MEMBRES TITULAIRES**

Serge BENNICA  
Laurent CASTILLO  
Jacqueline FABRE  
Emmanuelle GIRARD  
Aurélien TRICHAUD-PIRANI

**MEMBRES SUPPLEANTS**

Martine CHAIX  
Anaïs ABRAHAMIAN  
Maurice ATTIAS  
Christian LARTAUD  
Jean NAYA

**CONSIDERANT** qu'il doit être procédé aux opérations électorales au scrutin secret par le conseil municipal en vue de l'élection des membres de la commission à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres à main levée

Proclame élus les membres suivants :

**MEMBRES TITULAIRES**

Serge BENNICA  
Laurent CASTILLO  
Jacqueline FABRE  
Emmanuelle GIRARD  
Aurélien TRICHAUD-PIRANI

**MEMBRES SUPPLEANTS**

Martine CHAIX  
Anaïs ABRAHAMIAN  
Maurice ATTIAS  
Christian LARTAUD  
Jean NAYA

***Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés***  
*(2 abstentions : J. GONZALEZ, F. LA ROCCA)*

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Décide de créer la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Ville d'Allauch et de procéder à l'élection de ses membres,

**ARTICLE 2** : Fixe à 5 titulaires et 5 suppléants le nombre de membres du Conseil Municipal siégeant au sein de la CCSPL,

**ARTICLE 3** : Décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres de la commission consultatives des services publics locaux.

**ARTICLE 4** : Sont élus comme membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), outre le Président de la commission :

**MEMBRES TITULAIRES**

Serge BENNICA  
Laurent CASTILLO  
Jacqueline FABRE  
Emmanuelle GIRARD  
Aurélie TRICHAUD-PIRANI

**MEMBRES SUPPLEANTS**

Martine CHAIX  
Anais ABRAHAMIAN  
Maurice ATTIAS  
Christian LARTAUD  
Jean NAYA

**ARTICLE 5** : Désigne les représentants d'associations locales suivantes pour siéger à la CCSPL :

- Le président de l'association du Comité des Fêtes Loisirs Culture Allauch ou son représentant,
- Le président de l'association du Syndicat d'initiative ou son représentant,
- Le président de l'association de Mémoire d'Argile ou son représentant,
- Le président de l'association du LIONS Club ou son représentant,
- Le président de l'association des commerçant de Fontvieille ou son représentant.

**ARTICLE 6** : Délègue au Président de la CCSPL, la saisine de la commission pour tous les ordres du jour dans les conditions suivantes :

- La convocation doit indiquer les questions portées à l'ordre du jour ;
- La convocation précisera la date et le lieu de réunion ;
- Elle sera adressée aux membres par courriel ayant souscrit formellement à ce dispositif, ou à défaut, par courrier à l'adresse de leur choix. ;
- Le délai de convocation ne peut être inférieur à 5 jours francs.

**ARTICLE 7** : la commission pourra se réunir sans qu'il soit nécessaire qu'un quorum soit atteint.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 11 juillet 2022 par :



**Loïc ROUZAUD**

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

**Lionel DE CALA**



MAIRIE D'ALLAUCH  
 Enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 Le .....1.2. JUIL. 2022..  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 09 juillet 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 09 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École Élémentaire du Logis-Neuf, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Loïc ROUZAUD, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Marie-France ROSTY à Patrick MINEO, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Sandrine FREIRE à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Joëlle MIZRAHI, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Jean NAYA à Jacqueline FABRE, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Marie-Christine CIANNARELLA.

**Absente-excusée** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 33
Date d'envoi de la convocation : 1 <sup>er</sup> juillet 2022

Affichée en Mairie, le 12 juillet 2022

**N° 2022/131**      **OBJET : Revitalisation des noyaux villageois : institution de la taxe sur les friches commerciales -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Serge BENNICA, Adjoint au Maire délégué à l'économie locale et à la revitalisation des noyaux villageois, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La taxe sur les friches commerciales (TFC) est un impôt local qui peut être institué sur un territoire donné sur délibération des communes. Elle s'applique aux biens soumis aux conditions cumulatives suivantes :

- ils sont soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : par exemple les immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, parking des centres commerciaux, lieux de dépôt ou de stockage, etc.
- ils ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition et sont restés inoccupés au cours de la même période.

La TFC n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du propriétaire (contentieux, redressement judiciaire...).

Ainsi, cette taxe a pour objet d'inciter les propriétaires de locaux vacants à y favoriser le retour de l'activité.

L'assiette de la TFC est constituée de la valeur locative cadastrale (même base que la taxe foncière). Le taux de la TFC est évolutif :

- 10 % la 1<sup>ère</sup> année d'imposition
- 15 % la 2<sup>ème</sup> année d'imposition
- 20 % la 3<sup>ème</sup> année d'imposition.

Ces taux peuvent être majorés dans la limite du double.

Le montant de la TFC est égal au produit de l'assiette par le taux d'imposition correspondant, majoré des frais de gestion de la fiscalité directe locale de 8% perçus par l'État.

Ce sont les collectivités qui établissent et qui transmettent la liste des locaux commerciaux et professionnels vacants susceptibles d'être soumis à la TFC à l'administration fiscale. La liste ainsi établie doit être transmise avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année où sera perçue la taxe.

S'il ne veut pas être taxé, il appartient au contribuable de prouver que l'absence d'exploitation des biens concernés est indépendante de sa volonté (contentieux, redressement judiciaire, biens mis en location ou en vente à un prix n'excédant pas celui du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur, etc.). Si le contribuable n'est pas en capacité de produire les justificatifs nécessaires auprès de son service des impôts en entreprises (SIE), il reçoit directement son avis d'imposition si la taxe lui est applicable. La TFC est due au 1er janvier de l'année d'imposition. Le contrôle, recouvrement et contentieux de la TFC sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

**VU** l'article 1530 du code général des impôts, ainsi que les articles 1447, 1498, 1500 et 1639 de ce même code.

**CONSIDERANT** la volonté d'inciter les propriétaires de locaux vacants à y favoriser le retour de l'activité

**OUÏ** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

***Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés***  
(2 abstentions : J. GONZALEZ, F. LA ROCCA)



## DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Décide l'institution de la taxe sur les friches commerciales au 1<sup>er</sup> janvier 2023

**ARTICLE 2 :** Fixe les taux de cette taxe de la manière suivante :

- 20 % la 1<sup>ère</sup> année d'imposition
- 30 % la 2<sup>ème</sup> année d'imposition
- 40 % la 3<sup>ème</sup> année d'imposition.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 11 juillet 2022 par :

Le Secrétaire de Séance

  


Eric ROUZAUD

Le Maire

  


Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le 12 JUILLET 2022  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 09 juillet 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 09 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École Élémentaire du Logis-Neuf, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Loïc ROUZAUD, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Marie-France ROSTY à Patrick MINEO, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Sandrine FREIRE à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Joëlle MIZRAHI, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Jean NAYA à Jacqueline FABRE, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Marie-Christine CIANNARELLA.

**Absente-excusee** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 33
Date d'envoi de la convocation : 1 <sup>er</sup> juillet 2022

Affichée en Mairie, le 12 juillet 2022

**N° 2022/132**     **OBJET** : **Autorisation de procéder à la vente d'une tribune (anciens gradins du « Ballet d'Europe ») -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans la cadre de sa politique de réemploi de matériels inutilisés, la ville d'Allauch a décidé de mettre en vente des biens sur le site Agorastore.

Par délibération n° 2020/06 du 10 juillet 2020, et en application de l'article L.2122-22, le conseil a délégué au Maire la possibilité de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

Au-delà de ce seuil, il incombe à l'Assemblée délibérante d'autoriser la vente des biens cédés.

Dans ce cadre, la Commune envisage de vendre une tribune de 216 places stockée au sein de l'ancienne usine électrique. Cette vente se ferait aux meilleures conditions financières via le site de vente d'enchère publique AGORASTORE.

Considérant que le montant final de l'enchère de ce bien peut être supérieur au seuil de 4.600 €, il est proposé que l'assemblée d'autoriser cette vente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n° 2020/06 du 10 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté d'instaurer une réelle politique de réemploi des matériels inutilisés.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Décide de procéder à la vente de la tribune de spectacle inscrite à l'inventaire sous le n° 3105 au prix résultant de la mise aux enchères sur le site Agorastore.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches administratives relatives à cette vente.

**ARTICLE 3** : La recette provenant de cette vente sera imputée au budget communal chapitre 77.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 11 juillet 2022 par :



Le Secrétaire de Séance

Loïc ROUZAUD



Le Maire

Lionel DE CALA



MAIRIE D'ALLAUCH  
Enregistré en Préfecture  
des Bouches-du-Rhône  
Le .....12 JUIL 2022...  
à la Direction des  
Collectivités Locales et du  
Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 09 juillet 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 09 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École Élémentaire du Logis-Neuf, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Loïc ROUZAUD, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Marie-France ROSTY à Patrick MINEO, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Sandrine FREIRE à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Joëlle MIZRAHI, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Jean NAYA à Jacqueline FABRE, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Marie-Christine CIANNARELLA.

**Absente-excusee** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 33
Date d'envoi de la convocation : 1 <sup>er</sup> juillet 2022

Affichée en Mairie, le 12 juillet 2022

**N° 2022/133**      **OBJET** : Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Patrick SABATIER, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Depuis le 1er janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée.

Cette aide doit s'inscrire dans un cadre règlementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône de Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond de 200€ par m<sup>2</sup> pouvant être porté à 300€ par m<sup>2</sup> selon la complexité technique de la rénovation.

Par délibération du conseil municipal n° 2020/134 du 17 décembre 2020, la commune d'Allauch a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades sur le secteur du vieux village afin de contribuer à la redynamisation et au développement touristique, économique et culturel de son centre ancien.

Cette délibération a permis d'adopter le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui définissent les modalités d'intervention.

A ce titre, la Commune a souhaité accorder aux particuliers une subvention à hauteur de 70 % du montant des travaux.

Pour la période du 25/02/2022 au 10/06/2022, Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement d'un immeuble correspondant à une demande de subvention soit un montant total accordé de 107.183,58 € pour un montant de travaux TTC à la charge du propriétaire de 198.032,22 €.

La propriété concernée située 7 rue des Camoins est répertoriée dans le volet patrimonial du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permettant sa protection et sa conservation.

En effet, cette grande maison bourgeoise fut édifée à la fin du XIXe siècle et abrita longtemps un office notarial. Elle présente un grand intérêt architectural de style néo-classique, la façade en gouttereau qui donne sur la rue est décorée de motifs sculptés en bandeau.

Ainsi, aucune modification d'aspect de façade et de toiture n'est possible. Les façades doivent conserver leur composition, leurs matériaux, leur modénature et leurs décors.

Le comité technique a été convoqué le 15 juin 2022. Ce dossier a été jugé complet et recevable.

Le montant de la subvention a été calculé sur la base du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) des travaux éligibles, dans la limite d'un coût plafonné à 300 € le m<sup>2</sup> pour tenir compte du surcoût architectural et technique engendré pour conserver les modénatures, assurer la pérennité du revêtement et le style néo-classique du bâtiment.

Le détail du dossier et de la subvention figure en annexe 1 du présent rapport.

Le versement de la subvention par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal n°2020/134 du 17 décembre 2020 approuvant l'adhésion au dispositif « Embellissement des Façades et des Paysages de Provence », le périmètre de l'opération et le règlement d'attribution des subventions,

**VU** l'annexe 1 relative au montant de la subvention allouée,



**CONSIDERANT** que la Commune a été saisie pour la période 25 février 2022 au 10 juin 2022 pour le ravalement de 1 immeuble correspondant à 1 demande de subvention soit un montant total accordé de 107.183,58 €.

**CONSIDERANT** que le dossier a reçu un avis favorable du comité technique.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Décide d'attribuer la subvention au propriétaire privé, dont la liste est jointe en annexe 1 pour un montant global de 107.183,58 €,

**ARTICLE 2** : Décide de solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 75.029 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 11 juillet 2022 par :

 Le Secrétaire de Séance  
  
**Loïc ROUZAUD**

 Le Maire  
  
**Lionel DE CALA**

ANNEXE 1 à la délibération du Conseil Municipal  
 Partenariat commune de ALLAUCH - Conseil départemental des Bouches-du-Rhône / CAUE 13

Nom de la rue	Nombre de façades	Nombre de bénéficiaires	Subvention accordée par la ville	Taux	Subvention sollicitée au DEPARTEMENT (70%)
7 Rue des Camoins (ED 214)	4	1	107 183,58	70%	75 029,00
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>107 183,58</b>		<b>75 029,00</b>



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 09 juillet 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 09 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École Elémentaire du Logis-Neuf, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Loïc ROUZAUD, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Marie-France ROSTY à Patrick MINEO, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Sandrine FREIRE à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Joëlle MIZRAHI, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Jean NAYA à Jacqueline FABRE, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Marie-Christine CIANNARELLA.

**Absente-excusee** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 33
Date d'envoi de la convocation : 1 <sup>er</sup> juillet 2022

**Affichée en Mairie, le 12 juillet 2022**

**N° 2022/134**      **OBJET** : Cession d'une voie communale au profit du lotissement des Gonagues -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Patrick SABATIER, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2012/162 du Conseil Municipal du 21 novembre 2012, la Commune sollicitait la Communauté Urbaine Marseille Provence, pour le retrait au procès-verbal initial n° 02/1099 de transfert en pleine propriété des voies de la Commune d'ALLAUCH, afin d'intégrer une portion de voie du chemin des Gonagues dans le domaine privé de la Commune.

Par délibération n° 2020/74 du Conseil Municipal du 22 juillet 2020, une portion du chemin des Gonagues a été déclassée pour être intégrée au domaine privé communal. Ce déclassement doit permettre le désenclavement du secteur des Gonagues par la réalisation des voiries nécessaires à la desserte des logements et au Groupe Scolaire « Thyde Monnier ».

La SARL Les Gonagues a sollicité la Commune pour la cession d'un tènement issu de ce chemin dans le cadre de l'opération de logements accordé par arrêté municipal du 14 juin 2018.

Un document d'arpentage a été établi par un géomètre expert et les plans sont joints en annexe. Il s'agit d'une portion de l'ancien chemin des Gonagues d'une superficie totale de 456 m<sup>2</sup>, correspondant à la partie désignée en jaune sur le plan de détachement - parcelles filles cadastrées DI n°411 de 178 m<sup>2</sup> et DS n°266 de 278 m<sup>2</sup>.

La valeur vénale du bien a été établie par la division des missions domaniales de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 15 décembre 2021 au prix de 56.000,00 €.

Par courrier du 14 mars 2022, la SARL Les Gonagues, acceptait l'offre de prix conformément à la valeur vénale établie par la Division des Missions Domaniales.

Conformément à la note d'information interministérielle du 27 mars 2015 portant instruction relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire, et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires M14, M57, M71 et M4, il convient d'intégrer ledit bien dans le patrimoine de la Commune par une opération d'ordre non budgétaire.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer à l'actif immobilisé de la Ville d'Allauch les parcelles cadastrées DI n°411 de 178 m<sup>2</sup> et DS n°266 de 278 m<sup>2</sup> de surface arpentée au prix de 56.000,00 euros conformément à l'estimation de la Division des Missions Domaniales de la Direction Régionale des Finances Publiques du 15 décembre 2021.

Il est donc proposé de céder une portion de l'ancien chemin des Gonagues d'une superficie totale de 456 m<sup>2</sup>, correspondant à la partie désignée en jaune sur le plan de détachement - parcelles filles cadastrées DI n°411 de 178 m<sup>2</sup> et DS n°266 de 278 m<sup>2</sup> au prix de 56.000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2012/162 du Conseil Municipal du 21 novembre 2012 pour le retrait au procès-verbal initial n° 02/1099 de transfert en pleine propriété des voies de la Commune d'Allauch,

VU la délibération n° 2020/74 du Conseil Municipal du 22 juillet 2020 relative au déclassement d'une portion du chemin des Gonagues pour être intégrée au domaine privé communal,

VU le courrier du 14 mars 2022 de la SARL Les Gonagues acceptant l'offre de prix conformément à la valeur vénale établie par la Division des Missions Domaniales.,

VU le plan de détachement,

VU l'avis de la Division des Missions Domaniales du 15 décembre 2021,

**CONSIDERANT** qu'une partie du chemin des Gonagues a été déclassée pour être intégrée au domaine privé communal afin de régulariser l'emprise du Groupe scolaire et de réaliser les voiries nécessaires au désenclavement du secteur,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désenclaver le secteur des Gonagues en permettant la réalisation des voiries nécessaires aux logements et au Groupe scolaire « Thyde Monnier ».

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : Décide d'intégrer à l'actif immobilisé de la Ville d'Allauch les parcelles cadastrées DI n°411 de 178 m<sup>2</sup> et DS n°266 de 278 m<sup>2</sup> de surface arpentée par une opération d'ordre non budgétaire à constater par le comptable public par le débit du compte 2112 et le crédit du compte 1021.

**ARTICLE 2** : Décide la cession au prix de 56.000 €, conformément à l'estimation de la Division des Missions Domaniales de la Direction Régionale des Finances Publiques du 15 décembre 2021, à la SARL Les Gonagues des parcelles filles cadastrées DI n°411 de 178 m<sup>2</sup> et DS n°266 de 278 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 3** : Tous les frais annexes liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 4** : L'acquéreur s'engage à supporter les servitudes existantes.

**ARTICLE 5** : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette cession.

**ARTICLE 6** : La recette sera inscrite au budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 11 juillet 2022 par :

 Le Secrétaire de Séance  
  
Loïc ROUZAUD

 Le Maire  
  
Lionel DE CALA





MAIRIE D'ALLAUCH  
 Enregistré en Préfecture  
 des Bouches-du-Rhône  
 Le 12 JULI 2022...  
 à la Direction des  
 Collectivités Locales et du  
 Développement Durable

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 09 juillet 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 09 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École Elémentaire du Logis-Neuf, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents :** Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Loïc ROUZAUD, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations :** Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Marie-France ROSTY à Patrick MINEO, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Sandrine FREIRE à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Joëlle MIZRAHI, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Jean NAYA à Jacqueline FABRE, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Marie-Christine CIANNARELLA.

**Absente-excused :** Monique ROBINEAU-CHAILAN.

**Absent :** Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 33
Date d'envoi de la convocation : 1 <sup>er</sup> juillet 2022

Affichée en Mairie, le 12 juillet 2022

**N° 2022/135      OBJET : Convention d'Intervention Foncière sur le site des Embus sur la Commune d'Allauch en phase impulsion/réalisation - Avenant n°2 -**

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Patrick SABATIER, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Le secteur des Embus d'une superficie d'environ 8,7 hectares classé au PLU en zone AUh a été identifié comme un secteur à enjeux. Situé entre le chemin des Aubagnens et l'avenue de Provence, il dispose d'une bonne desserte en termes de transports, d'accès, voiries et réseaux divers, dans un secteur déjà largement urbanisé.

Par délibération du 3 juillet 2015, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvait la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste s'appuyant sur des dispositifs partenariaux.

La Commune d'Allauch a souhaité s'engager dans une démarche partenariale avec la Métropole Aix Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côtes d'Azur (E.P.F. P.A.C.A.) pour être accompagnée dans une mission d'intervention foncière et permettre l'aménagement du secteur des Embus.

Dans ce contexte la Commune d'Allauch a approuvé par délibération n° 2016/183 du 07 décembre 2016, la convention d'intervention foncière sur le site des Embus et par délibération n° 2017/142 du 25 septembre 2017, l'avenant n°1 permettant l'intégration d'un site supplémentaire.

Cette convention permet à l'E.P.F. P.A.C.A. de réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières, assurer la réalisation des études nécessaires à l'urbanisation des propriétés acquises en vue de les céder.

Sur le site des Embus, L'E.P.F. P.A.C.A. a donc acquis les parcelles cadastrées section EW n°181, 184 (anciennement cadastrées CM n°501 et n° 504) non bâties de 5.178 m<sup>2</sup> au prix de 450.000 € et EW n°186 et 187 comprenant une maison d'habitation avec un terrain attenant de 5.420 m<sup>2</sup> pour un coût de 814.000 €, soit un prix de cession de 1.264.000 € pour une superficie totale de 10.598 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre des réflexions menées par la Commune sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur des Embus, il est essentiel que la production de logements s'accompagne des équipements publics répondant aux besoins de la population. Ces réflexions ont conduit à envisager sur le foncier précité la création d'un groupe scolaire et d'un centre aéré.

La Commune a sollicité la Métropole dans le cadre de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour modifier l'OAP des embus et créer une réservation et un zonage compatibles avec la volonté communale.

Par délibération n° 2022/69 du 19 mai 2022, le Conseil Municipal approuvait l'acquisition des parcelles EW n°181, EW n°184, EW n°186 et EW n°187 au prix de 1.370.000 euros HT, soit 1.554.000 euros TTC pour la réalisation d'un groupe scolaire et d'un centre aéré.

La convention d'Intervention Foncière sur le site des Embus arrive à son terme le 31 décembre 2022.

Afin de poursuivre les objectifs fixés dans la convention initiale d'intervention foncière et de permettre l'aménagement du secteur des Embus, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n°2 de ladite convention permettant de proroger son délai de validité jusqu'au 31 décembre 2025.

Les autres clauses de la convention initiale et de l'avenant n°1 restant inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du 3 juillet 2015 du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvant la mise en œuvre d'une politique foncière,  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016/183 du 07 décembre 2016 approuvant la convention d'intervention foncière sur le site des Embus.  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017/142 du 25 septembre 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur le site des Embus.  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/69 du 19 mai 2022 approuvant l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation d'un groupe scolaire et d'un centre aéré.  
VU le projet d'avenant n°2 de la convention d'Intervention Foncière sur le site des Embus sur la Commune d'Allauch en phase impulsion/réalisation.

**CONSIDERANT** que la Convention d'intervention foncière sur le site des Embus sur la Commune d'Allauch en phase impulsion/réalisation arrive à échéance au 31 décembre 2022.

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir les objectifs d'intervention foncière et de permettre l'aménagement du site des Embus.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Décide d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'Intervention Foncière sur le site des Embus sur la Commune d'Allauch en phase impulsion/réalisation afin de proroger son délai de validité jusqu'au 31/12/2025.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2.

**ARTICLE 3** : Les dépenses induites seront inscrites au budget communal en fonction de la mise en œuvre de la convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Acte signé le 11 juillet 2022 par :**

**Le Secrétaire de Séance**

  
  
**Loïc ROUZAUD**

**Le Maire**

  
  
**Lionel DE CALA**



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 09 juillet 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 09 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École Élémentaire du Logis-Neuf, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Loïc ROUZAUD, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Marie-France ROSTY à Patrick MINEO, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Sandrine FREIRE à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Joëlle MIZRAHI, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Jean NAYA à Jacqueline FABRE, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Marie-Christine CIANNARELLA.

**Absente-excusee** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 33 Date d'envoi de la convocation : 1 <sup>er</sup> juillet 2022
---

**Affichée en Mairie, le 12 juillet 2022**

**N° 2022/136      OBJET : Signature d'une convention de servitudes avec la SA Enedis - passage de lignes électriques lieu-dit SAINT ROCH -**

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Patrick SABATIER, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section DY n°14 sise avenue du général de Gaulle lieu-dit Saint Roch.

La SA ENEDIS sollicite la Commune pour l'instauration d'une servitude en tréfonds pour la réalisation sur la parcelle précitée de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 58 mètres et ses accessoires techniques pour améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique pour accueillir la médiathèque, les activités connexes et le futur musée PAGNOL.

Le présent projet de convention a pour objet de préciser la nature des travaux et des droits consentis à ENEDIS, ainsi que les modalités de gestion de ladite convention.

Ainsi, ENEDIS réalisera les travaux suivants :

- sur une bande de 1 mètre de large, pose de 2 canalisations souterraines de 58 mètres,
- pose sur socle de coffrets et/ou accessoires,
- élagage, enlèvement, abattage et dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui pourraient gêner ou entraîner des dommages sur les ouvrages. La SA ENEDIS pourra confier ces travaux à la commune s'il elle le demande.

La présente servitude est consentie avec une indemnité unique et forfaitaire de 20 € qui pourra être versée lors de l'établissement de l'acte notarié.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les termes de ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2012/162 du Conseil Municipal du 21 novembre 2012 pour le retrait au procès-verbal initial n° 02/1099 de transfert en pleine propriété des voies de la Commune d'Allauch,

VU la délibération n° 2020/74 du Conseil Municipal du 22 juillet 2020 relative au déclassement d'une portion du chemin des Gonagues pour être intégrée au domaine privé communal,

VU le courrier du 14 mars 2022 de la SARL Les Gonagues acceptant l'offre de prix conformément à la valeur vénale établie par la Division des Missions Domaniales.,

VU le plan de détachement,

VU l'avis de la Division des Missions Domaniales du 15 décembre 2021,

**CONSIDERANT** qu'une partie du chemin des Gonagues a été déclassée pour être intégrée au domaine privé communal afin de régulariser l'emprise du Groupe scolaire et de réaliser les voiries nécessaires au désenclavement du secteur,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désenclaver le secteur des Gonagues en permettant la réalisation des voiries nécessaires aux logements et au Groupe scolaire « Thyde Monnier ».

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*



## DELIBERE

**ARTICLE 1** : Approuve le projet de convention de servitudes avec la SA ENEDIS.

**ARTICLE 2** : La SA ENEDIS consent une indemnité unique et forfaitaire de 20 €

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et les plans ci-annexés.

**ARTICLE 4** : La recette sera constatée au budget au budget principal de la commune d'Allauch.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 11 juillet 2022 par :

 Le Secrétaire de Séance  
Loïc ROUZAUD

 Le Maire  
Lionel DELALA



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 09 juillet 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX

et le 09 juillet, à 09h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'École Élémentaire du Logis-Neuf, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel DE CALA, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Maurice ATTIAS, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christophe MOULIN, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Loïc ROUZAUD, Francine LA ROCCA, José GONZALEZ.

**Procurations** : Frédéric PLA-GAVAUDAN à Isabelle LEVY-FANUCCI, Marie-France ROSTY à Patrick MINEO, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER à Laurent CASTILLO, Sandrine FREIRE à Christophe MOULIN, Corinne DE RANIERI à Joëlle MIZRAHI, Anthony PAGET à Marie-Claude ALLARY, Anaïs ABRAHAMIAN à Serge BENNICA, Jean NAYA à Jacqueline FABRE, Aurélie TRICHAUD-PIRANI à Marie-Christine CIANNARELLA.

**Absente-excusee** : Monique ROBINEAU-CHAILAN.

**Absent** : Charles DALMASSO.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 33 Date d'envoi de la convocation : 1 <sup>er</sup> juillet 2022
---

Affichée en Mairie, le 12 juillet 2022

**N° 2022/137      OBJET : Demande à la Métropole Aix Marseille Provence d'engager la procédure de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de P.U.P. -**

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Patrick SABATIER, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

La Commune souhaite mettre en œuvre un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) sur le secteur de la Pounche.

Le P.U.P est un outil de financement des équipements publics en vertu des articles L.332-11-3 et 4 et R.332-25-1 à R332-25-3 du Code de l'Urbanisme et permet par le biais d'une convention entre la Commune, la Métropole Aix Marseille Provence et une personne privée (propriétaires, aménageurs, constructeurs) de faire préfinancer des équipements publics autres que ceux relatifs à l'opération de logements et qui correspondent aux besoins générés par les futurs habitants ou usagers de la zone.

Le P.U.P. porte sur un site qui fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation « O.A.P. n°ALH-01 La Pounche » au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.I.) afin de participer aux objectifs de production de logements, de structurer le quartier sur le boulevard Ange Martin, d'apporter une amélioration sur la rétention des eaux pluviales.

La Métropole Aix Marseille Provence est l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de P.L.U.i. sur le territoire. A ce titre et au regard de l'article L 332-11-3 du Code de l'Urbanisme, elle est également compétente en matière de P.U.P. Il convient de préciser que bien que de compétence communautaire, le Projet Urbain Partenarial permet le financement d'ouvrages relevant de compétences d'autres collectivités.

Ainsi, afin d'accompagner le développement de ce secteur, la Métropole Aix Marseille Provence et la commune d'Allauch souhaitent s'engager dans un P.U.P. et signer avec la société EIFFAGE IMMOBILIER SUD-EST une convention permettant de définir le périmètre du P.U.P., les engagements financiers des parties et les diverses modalités d'exécution de la convention et de mise en œuvre du P.U.P.

Le périmètre du P.U.P. correspond au périmètre de l'O.A.P. n°ALH-01 « La Pounche ».

Le programme des équipements publics prévu est le suivant :

- Réseaux assainissement
- Réseaux éclairage publics, ERDF et Télécom
- Voiries boulevard Ange Martin
- Ouvrages pluviales enterrés
- Réalisation de classes de maternelle

Le programme détaillé et chiffré des équipements publics à financer est défini dans le projet de convention de P.U.P. joint à la présente délibération. Le coût total du programme des équipements publics rendus nécessaires par l'opération de logements prévue dans le périmètre du P.U.P. s'élève à 1.902.500 € HT (foncier compris).

Il est réparti comme suit :

- Equipements voirie et réseaux divers relevant de la compétence métropolitaine :
  - coût total des travaux sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine : 913 000 € HT • foncier non maîtrisé : 189 500 € HT.
- Equipements relevant de la compétence communale – construction de 1,63 classes de maternelle supplémentaire :
  - coût prévisionnel : 800.000 € HT.

La société EIFFAGE IMMOBILIER SUD EST s'engage à verser à la Collectivité la fraction du coût des équipements publics correspondant à la satisfaction des besoins de leur opération calculée au prorata de la surface plancher réalisée, soit une participation d'un montant de 1.061.500 € HT, soit 171 € par m<sup>2</sup> de Surface de Plancher (SDP).

Au regard des besoins générés par les opérations de construction à réaliser dans ledit périmètre, les participations du constructeur couvriront 55,8 % du coût des équipements publics, pour une surface de plancher créée de 6.200 m<sup>2</sup>.

Cette participation totale de 1.061.500 € HT sera versée aux deux collectivités publiques de la manière suivante :

- une contribution financière à la Métropole pour un montant de 661.500 € HT, dont 189.500 € d'apport en foncier. Cette participation correspond à 60% des coûts d'équipements publics métropolitains qui seront réalisés sur le secteur.
- une contribution financière à la commune d'Allauch pour un montant de 400 000€, soit 50% du coût total des travaux.

En contrepartie des participations ci-dessus et en application de l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme, les constructeurs sont exonérés de la Taxe d'Aménagement (pour la part EPCI) et de la participation pour assainissement collectif (PAC) sur une durée maximale de 10 ans.

Les autres clauses étant détaillées dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Il est donc proposé d'approuver le projet de convention du P.U.P. de la Pounche et ses annexes 1 à 3 comportant le périmètre d'études, le plan de l'assiette foncière cédée en apport foncier et l'O.A.P. précitée et de demander à la Métropole compétente d'engager la procédure P.U.P.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et 4 et R.332-25-1 à R332-25-3 du Code de l'Urbanisme,
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- VU le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole AixMarseille-Provence,
- VU le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- VU le projet de convention du P.U.P. et ses annexes 1 à 3 élaborés entre la Métropole Aix Marseille Provence et la société EIFFAGE IMMOBILIER SUD-EST en présence de la commune d'Allauch.

**CONSIDERANT** que l'opération « Orientation d'Aménagement et de Programmation n° ALH-01 La Pounche » nécessite la réalisation de travaux d'équipements publics financés par un P.U.P.,

**CONSIDERANT** les besoins en termes d'équipements publics générés par la production de logements sur le secteur de la Pounche,

**CONSIDERANT** la compétence en matière P.U.P. exercée par la Métropole Aix Marseille Provence en vertu de l'article L 332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Approuve le périmètre du Projet Urbain Partenarial tel qu'il est annexé à la convention, pour une durée de 10 ans, à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui se livreront à des opérations d'aménagement ou de construction participeront à la prise en charge des équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs usagers de leurs opérations.

**ARTICLE 2** : Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial du quartier de la Pounche ci annexée, conclue avec EIFFAGE IMMOBILIER SUD EST, situé sur la commune d'Allauch pour un montant d'équipements publics de 1.902.500 € HT et une participation constructeur de 1.061.500 € HT.

Cette participation constructeur sera versée aux deux collectivités publiques de la manière suivante :

- 661 500 € HT à la Métropole Aix Marseille Provence dont 189 500 € d'apport en foncier
- 400 000 € HT à la Ville d'Allauch

**ARTICLE 3** : Les constructions édifiées dans le périmètre du PUP sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans à compter de l'affichage au siège de la Métropole et de l'Hôtel de Ville de la Commune d'Allauch de la mention de la signature de la convention.

**ARTICLE 4** : Demande à la Métropole Aix Marseille Provence, vu la compétence qui lui revient en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'engager la procédure de P.U.P. sur le secteur de la Pounche.

**ARTICLE 5** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention du Projet Urbain Partenarial (P.U.P.), ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.



**ARTICLE 6** : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre des équipements publics sont inscrits au budget 2022.

**ARTICLE 7** : Les recettes seront constatées au budget au budget principal de la commune d'Allauch.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Acte signé le 11 juillet 2022 par :**

**Le Secrétaire de Séance**



**Le Maire**



**Lionel DE CALA**